13e ANNÉE — T. 25

N° 565 — 9 MAI 193

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(45 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. André Chaumeix successeur de Georges Clemenceau

M. André Chaumeix, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de* M. Georges Clemenceau, *y est allé prendre séance le jeudi* 30 *avril* 1931 *et a prononcé le discours suivant :*

DISCOURS de M. André Chaumeix

Messieurs,

Remerciements à l'Académie [1]

Vous m'avez fait, en m'accueillant parmi vous, un grand honneur dont je vous remercie. Vous m'avez accordé la seule dignité où se permette d'aspirer un représentant de ce pouvoir moderne qui est la presse.

Le journalisme est un maître sévère, mais qui s'entend avec la liberté. Il exige la parfaite indépendance de ceux qui veulent s'y consacrer comme à une mission et qui le respectent. Quand, après une carrière déjà longue, un de ses adeptes tourne ses regards vers vous, il sollicite le privilège unique dont il puisse avoir l'ambition. C'est vous dire la reconnaissance que j'éprouve et aussi la fierté à laquelle j'associe ma profession.

Vos suffrages, je les dois à tant d'affections chères et anciennes que je compte parmi vous, à mes maîtres de l'Université qui ont eu la bienveillance de faire de leur élève de jadis leur confrère d'aujourd'hui, aux amis de ces grands journaux où j'ai passé ma vie et qui sont dans l'Etat des institutions durables et libres, chargées de donner à notre pays et à l'étranger des images de la nation.

Émile Faguet et Georges Clemenceau.

Affinités et contrastes.

Vous avez ajouté à la faveur que vous m'avez faite en me laissant le soin de prononcer devant vous deux éloges, destinés à honorer des hommes bien différents d'humeur et d'esprit, mais unis par le culte de la grandeur française, l'un, Emile Faguet, historien des idées de son temps, défenseur du patrimoine intellectuel; l'autre, Georges Clemenceau, personnage tumultueux et éclatant, incomparable par la fougue et par la volonté, déjà transporté au delà des luttes politiques pour être sacré, dans la légende, comme sauveur de la patrie.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Les circonstances personnelles qui ont retenu Clemenceau de siéger parmi vous l'ont empêché de rendre hommage à son prédécesseur. Il serait aventureux de se figurer ce que l'homme d'Etat, amateur d'idées, aurait pu dire du critique. Ce que je sais par le témoignage de ses proches, c'est que Clemenceau rangeait Faguet au nombre des écrivains qui comptaient pour lui. Rare éloge sur les lèvres d'un homme qui ne s'embarrassait d'aucune convention, et qui aurait plus volontiers manqué cent fois de respect qu'une seule fois de franc-parler. Comment n'aurait-il pas estimé en Faguet, né Vendéen comme lui, un esprit si droit, qui le heurtait sans doute par ses opinions sur les tendances de la République, mais qui devait l'attirer son amour de la culture et son souci des destinées nationales ? Dans son livre sur le pacifisme, Faguet parle des menées antimilitaristes qui affligeaient notre pays en 1907 et il écrit ces mots « Le gouvernement poussa le cri d'alarme par la bouche de M. Clemenceau. » Entre deux vivants que beaucoup de choses séparent, cette seule petite phrase suffit à établir un rapport que rien ne détruit.

Les hommes qui ont commencé de méditer et d'agir, environ 1870, ont tous vu surgir le même problème essentiel. Ils recueillaient l'héritage abondant et trouble de tout ce qui avait été accompli depuis la rupture d'équilibre marquée par la chute de l'ancien régime. Ils y trouvaient pêle-mêle les souvenirs de la Convention, des deux Empires, de la Restauration, de la monarchie de juillet, de la République de 1848, le jacobinisme et le libéralisme, le romantisme mourant et le naturalisme naissant, l'œuvre de Bonald et celle de Michelet, les leçons d'Auguste Comte, celles de Quinet et d'Ernest Renan. Ils devaient choisir. Ils avaient une France à refaire.

Quelle direction prendre ? Comment rassembler les pierres éparses du passé pour bâtir la maison nouvelle ? Quarante-quatre années ont été remplies par les bruyants conflits des doctrines et des partis qui semblaient impropres à créer. Et tout à coup, du fond silencieux de la nation, voici que se sont levées les forces dont on parlait le moins, les puissances spirituelles et matérielles, les disciplines morales et militaires. Un drame tout intellectuel s'est achevé par les armes. Un peuple qui avait l'air tout occupé de ses tribuns et de ses sociologues a découvert avec admiration ses soldats et son école d'officiers. Histoire merveilleuse dont Faguet a décrit longuement les incertitudes, et dont Clemenceau a représenté la conclusion brusque et triomphante. Ainsi tous deux ont collaboré à la vie et la connaissance de ce demi-siècle qui s'est écoulé de 1870 à 1914, de la défaite à la victoire.

Éloge d'Émile Faguet

L'universitaire.

Emile Faguet ne s'est pas consacré tout de suite à un si vaste dessein. Pendant bien des années il a été un des professeurs les plus aimés de la jeunesse, dans les lycées de province et de Paris, puis à la Sorbonne. Il a participé au labeur

l'Université dans cette brillante époque où elle s'efforçait de rendre tout leur prestige aux chaires françaises. C'était le temps d'hommes que vous avez appréciés, dont beaucoup ont été vos confrères, le temps d'Octave Gréard et de Gaston Paris, de Maspero et de Gebhart, de Georges Perrot et Gaston Boissier, le temps où une administration libérale accueillait un doctrinaire comme Brunetière et un poète comme Frédéric Plessis. Parmi eux, Faguet fut l'excellent serviteur de ces humanités sans lesquelles il n'est pas de culture ni de civilisation.

Vie honnête et studieuse.

Il était dès cette époque très simple et très fier, plein de bonhomie et cependant un peu farouche, intelligence en éveil et cœur loyal. Toutes dispositions qui ont fait de lui plus tard un vieil étudiant laborieux et respecté, travaillant matin et soir dans son modeste appartement de la rue Monge, sérieux, détaché sinon ascétique, ne retenant du monde que ce qui peut nourrir l'esprit. Il a trouvé dans la société des auteurs célèbres un si vif agrément qu'il n'a plus songé à les quitter. Quand il délaissait un instant le passé, c'était pour ouvrir sa porte à l'avenir, qui se présentait à lui avec la figure émouvante de la jeunesse.

Chaque jour lui apportait le bienfait d'une récolte. Lire, c'est cueillir. Emile Faguet songeait avec délices que ces deux actions sont désignées en latin par le même mot et il honorait le langage ancien qui exprime ces nuances. Sa vie s'écoulait ainsi, négligée et studieuse, libérée des ennuis de la société, dans la contemplation des idées. Elle était honnête et charmante. Elle tenait une douceur subtile de ces entretiens avec des personnages illustres, qui lui prodiguaient leur secours et leur leçon. Un peu d'ironie ajoutait une gaieté décente à la sagesse. Un peu de scepticisme lui faisait accepter les coutumes du siècle, aisément valables pour qui ne croit pas les hommes capables de créer de bonnes lois. Un peu de rêverie remplissait la paix des longs soirs, où brillait pour lui l'humanité des poètes et des philosophes.

Comment un homme ayant le privilège d'une existence dont l'harmonie était si heureuse a-t-il pu consentir à la troubler par la publication d'une cinquantaine de volumes ? On s'étonnerait si l'on ne se rappelait que Faguet, fils d'un lettré qui était professeur, aimait l'enseignement et qu'il avait une noble idée de sa fonction. Il cédait avec ravissement au plaisir personnel de comprendre ; il cédait ensuite au plaisir professionnel d'expliquer. A s'exercer, l'intelligence devient une passion et elle se dépense.

Sa puissance et sa facilité de travail.

Ce n'est pas ici-bas une occupation innocente que d'écrire. Mais c'était devenu pour Faguet une seconde nature, une manière de s'oublier soi-même, une manière aussi de prolonger la réflexion et ce transport de la pensée qui fait monter à la surface tous les secrets de l'être. De son écriture serrée et singulière, il a couvert les pages innombrables de petits cahiers d'écolier. Sa facilité faisait de lui la providence des secrétaires de rédaction. Manquait-on d'une chronique imposée par des circonstances soudaines ? On songeait aussitôt à lui. Il était prêt sur toutes choses. Prévenu à la fin du jour, il consentait, débonnaire et complaisant, à retarder un peu son dîner, et en temps voulu la chronique était écrite. Elle mesurait même deux colonnes et il fallait couper. Le journal qui à 7 heures n'avait rien se trouvait à 8 heures avoir trop. Souvent Faguet ne prenait pas la peine, bien légère pour lui, d'improviser. Il avait traité le sujet d'avance par hasard et par fantaisie. Un directeur de journal à la recherche d'un article important gravit un jour les étages du critique, trouva la clé sur la porte et, ayant pénétré dans le petit cabinet de travail, exposa sa requête. Très simplement, Faguet ouvrit tout grand son cartonnier, et s'adressant à son visiteur ébloui par un trésor de manuscrits, il lui dit, comme si c'était la chose la plus naturelle du monde : « Choisissez. »

Son œuvre.

Pendant trente années et plus, il a été roi des commentaires : il s'exprimait dans un langage de dialecticien, qui est un excellent instrument intellectuel, surprenant quelquefois par la syntaxe qui semble archaïque à force d'être historiquement correcte ; il se référait sans cesse aux textes qu'on ignore ou qu'on oublie, et je l'ai entendu dire avec humour que le moyen infaillible de rajeunir une citation est de la faire exacte. On l'a vu passer avec agilité de Rabelais à Stendhal, de Ronsard à Voltaire, de Rousseau à Vigny. On l'a vu ensuite, quand il est devenu titulaire du feuilleton dramatique des *Débats*, illustré avant lui par Janin, Weiss et Lemaître, se divertir à démonter le mécanisme des comédies et des vaudevilles avec autant de conscience qu'il en mettait à étudier les moralistes. Son ambition était d'être un bon guide et il l'a été : il a ouvert l'accès de la littérature à tous ceux, jeunes ou vieux, qui avaient le goût des ouvrages de l'esprit.

Le critique littéraire.
Sa place auprès de Brunetière et Lemaître.

La critique littéraire, à l'époque où Emile Faguet commença de s'y consacrer, était représentée par deux écrivains célèbres, qui se partageaient cet empire et l'administraient selon des principes opposés, Ferdinand Brunetière et Jules Lemaître. Brunetière venait de livrer des combats retentissants contre le naturalisme. Il était éloquent et systématique, enflammé comme un théologien très érudit ; il rêvait de vastes théories : c'était le grand architecte de la critique. Jules Lemaître en était le prince nonchalant et profond, indocile à toute école, adroit à exposer dans un langage plein de grâce des impressions personnelles, prompt à parler de lui parce qu'il savait bien que c'était encore une manière de parler du lecteur, son semblable, son frère.

e public les admirait et les aimait tous les deux, parce qu'il leur devait un double bonheur. Quand il lisait Brunetière, il avait l'illusion de tout savoir. Quand il lisait Lemaître, il avait l'illusion de tout sentir. Faguet survint et forma le projet de lui procurer une troisième illusion, celle de tout comprendre. C'est précisément la fonction de la critique de présenter tout élaborés et tout exprimés les renseignements, les sentiments et les idées, que le lecteur ne manquerait pas d'avoir à lui seul s'il disposait de loisirs. Elle est une institution charitable d'encouragement à la pensée. L'humanité pressée n'a plus le temps de réfléhir et demeure désemparée devant l'immense bibliothèque léguée par les âges. La critique vient à son secours. Elle

offre aux hommes de bonne volonté qui ne pourront jamais faire le tour de l'univers des livres une promenade aisée parmi des jardins bien ordonnés où se peut respirer ce qui a fleuri de plus rare. Elle les stimule et, ensuite, par le recueillement, elle prépare en eux l'éveil de ces élans et de ces désirs qui sommeillaient dans les brumes de leur esprit, et qui s'élèvent, à l'approche de la beauté.

Sa méthode.

Moins doctrinaire que Brunetière, moins artiste et moins créateur que Lemaître, Emile Faguet a été essentiellement, comme il le souhaitait, un témoin très intelligent. Il a eu le don des reconstructions.

Voir et faire voir, c'est toute sa méthode. Il en a usé avec finesse pour décrire ce qu'il y a de plus involontaire et de plus précieux dans les livres, cette originalité individuelle qui est le tout d'un ouvrage, cette ardeur qu'aucune science n'explique et qui est le don des dieux. L'amour éclairé des lettres exige ce sens de la qualité. Il advient que l'opinion se laisse étourdir par la publicité et par la mode. Cette reine du monde est parfois menacée de mourir de légèreté. Faguet eut le courage de restaurer la notion des valeurs réelles. Il pratiqua l'admiration, partie divine du goût. Il pratiqua aussi la sévérité, gardienne des disciplines nécessaires. Son œuvre a été excellemment définie en ces quelques lignes, d'où la complaisance est bannie : « Très classique et jugé par beaucoup d'un goût un peu exclusif, sinon étroit, Faguet a donné, sur les quatre grands siècles littéraires de la France, quatre volumes très nourris, très francs, très probes, destinés évidemment à prouver que le XVI[e] siècle a été surfait comme siècle littéraire, le XVIII[e], comme siècle philosophique, et qu'il n'y a de considérable dans notre littérature française que le XVII[e] siècle et les cinquante premières années du XIX[e]. » Ce petit portrait de Faguet a pour auteur Faguet lui-même. Ce n'est pas tout lui, mais c'est bien lui. L'écrivain a prouvé, le jour où il a eu l'innocente fantaisie de se peindre, qu'il possédait la partie exquise de l'art critique, celle qui consiste à se juger soi-même.

L'historien et ses jugements sur son époque.

Quelle aventure plus mouvementée que cette recherche de la raison à travers les œuvres des écrivains ! Quelle leçon d'ironie et de pitié ! Quelle exhortation à la tolérance, cette charité de l'esprit. Il y a quelque chose de romanesque dans la critique. Les bibliothèques sont des séjours ensorcelés, pleins d'infini, habités par des génies capricieux et terribles. L'historien de la littérature qui s'attarde parmi ces fantômes court le risque des maléfices. Il goûte jusqu'à l'ivresse un breuvage magique où les poisons se mêlent aux aromates, l'herbe du diable au miel. Il s'éloigne de son âme propre pour entrer dans des âmes étrangères et s'y répandre. Quand il s'éveille de ces migrations de rêve et qu'il revient à lui, des constructions mouvantes comme des nuées restent suspendues sur son esprit. Il croit s'être diverti, il s'est peut-être perverti. Il lui faut une tête solide pour retrouver toute la clarté de sa raison. S'il y réussit, il mérite le laurier amer, protecteur des sages, il sera le grand docteur de son temps. Et Anatole France, qui assurait être saisi d'épouvante à la vue des livres, admirait en Sainte-Beuve une sorte de saint Thomas d'Aquin du XIX[e] siècle.

A sa manière, Emile Faguet a fait la somme des conceptions de son époque. Après quoi, il les a jugées. De spectateur, il est devenu un conseiller animé de la généreuse espérance d'être bienfaisant. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il s'est éloigné un peu de la cité des lettres dont il était l'occupant paisible. C'est par conscience. Pour lui, la dignité de bien penser suffisait à toutes ses ambitions. Mais il avait trop étudié l'histoire pour ne pas connaître le rapport des doctrines aux événements. Il savait que la littérature, qui est objet de plaisir, est aussi, en chacune des idées qu'elle transporte, chargée de conséquences imprévisibles. On peut dire d'elle ce qu'il décrivait avec admiration de l'œuvre de Montesquieu : « La beauté est dans la moisson qui ondoie au soleil. La force, le dieu caché, est dans le grain. »

Le Français.

Son patriotisme.

Le patriotisme de Faguet était ému par cette inquiétude qui est l'exigence d'un grand cœur. Il a déclaré lui-même en 1906, avec une sorte de gravité, et comme pour s'excuser de traiter un sujet qui ne lui était pas habituel, qu'il essayait de « secouer l'incroyable force d'apathie dont nous sommes affligés depuis un demi-siècle ». De tout ce qu'il avait lu et appris s'était composée l'image si belle de la France. De tout ce qu'il voyait autour de lui se formaient des signes qui présageaient les crises et les dangers.

Ce qui le frappait et l'alarmait, c'était le désarroi de l'esprit public. Le peuple s'égarait parmi les querelles de partis et les violences antireligieuses. Que lui avaient donc appris, depuis cent vingt-cinq ans, ses guides si vantés qui avaient renoncé à la discrétion du grand siècle pour s'ériger en réformateurs ?

Le bilan des idées de son siècle

Faguet, dans le silence de sa chambre, eut la hardiesse de faire un bilan, sans parti pris et sans indulgence. Il fut doucement terrible.

Il montra le XVIII[e] siècle rompant avec toutes les croyances qui étaient le patrimoine moral de la nation. Il le montra coupant tout derrière lui, ruinant tout ce qui est l'expérience d'un peuple, improvisant ensuite sur toutes choses avec une ardeur adolescente, où il y avait de la naïveté, de la présomption, une générosité qui se manifeste par la facilité aux larmes et cette promesse optimiste du bonheur, messagère accoutumée des plus grands maux.

Quand il chercha ensuite ce que le XIX[e] siècle avait restauré, il se trouva déçu. Une brillante équipe, de Maistre à Taine, a scruté et jugé les nouveautés ; une autre est partie avec Saint-Simon et Lamennais à la découverte d'une doctrine. Toutes ont senti la nécessité d'une direction continue et fortement organisée. Aucune n'a réussi à l'établir. Un siècle, éclairé cependant par les lueurs éclatantes de Balzac et d'Auguste Comte, fier de ses orateurs et de ses poètes, illustré par ses inventions et ses industries, n'a pas réussi à recréer un équilibre politique. Emile Faguet, revenu un peu taciturne de cette expédition, a même prononcé le mot de faillite générale. Alors, il s'est tourné avec confiance vers les forces encore vivantes dans l'Europe du XVIII[e] siècle, vers les pouvoirs spirituels, vers

religion, vers la coutume, il a révéré avec un zèle
uveau ces claires traditions françaises qui pré-
rvent les esprits du désordre et les cœurs du délire.
Quelques années avant 1914, à l'approche du
nflit, s'est développé un grand mouvement, pour
viser les enthousiasmes dogmatiques du siècle
i venait de finir. Les écrivains politiques les
us actifs ont rappris l'histoire à toute une jeu-
sse. Au rationalisme absolu, qui avait exercé tant
séductions et provoqué tant de songes impru-
nts, s'est substitué un empirisme nouveau, sou-
s au fait, à tous les faits, matériels et moraux.
réalisme complet qui distingue les ordres, au
ns pascalien du mot, tenait à la fois pour va-
bles les découvertes de nos savants et les ensei-
ements du passé. La philosophie renonçait au
ve d'une sagesse universelle. Sous l'influence des
rits de Ravaisson et de Lachelier, de Boutroux
de Bergson, elle réagissait contre les excès de
doctrine connue sous le nom de scientisme, elle
oclamait qu'il y a non pas une science, mais des
ences ayant chacune leur objet et leurs mé-
odes ; elle respectait l'énergie de l'esprit et les
oits de l'âme ; elle rajeunissait le spiritualisme
la pensée aristotélique. A sa façon et en marge
la philosophie pure, comme en marge de la
litique pure, Emile Faguet a contribué à cette
olution intellectuelle. C'est à ses livres qu'un
nd soldat, votre confrère, aimait à demander,
rant les longues années de garnisons provinciales,
divertissement digne de son esprit, et je ne
s pas de témoignage qui lui fasse plus d'hon-
ur. Quand la guerre a éclaté, l'œuvre d'Emile
guet était terminée. Elle avait eu tout entière
ur objet de ramener les lettres, surtout la litté-
ure politique, à ces vérités expérimentales que
nature des choses ne permet jamais d'oublier
gtemps. Et la nature des choses précisément allait
manifester à notre pays par un de ses rappels les
s rudes : 1914 surgissait.

Éloge de Clemenceau

la même date, l'action de Clemenceau, qui che-
nait depuis un demi-siècle par des voies prédes-
ées, allait recevoir son achèvement.
Ce que le nom de Clemenceau évoquera toujours
ur tous les Français, c'est l'énergie invincible du
ef de gouvernement qui prit le pouvoir à l'époque
plus tragique de la guerre et qui conduisit son
ys à la victoire. Lorsque vous avez souhaité qu'il
des vôtres, vous avez eu à cœur de ne pas le
arer dans votre admiration et dans votre recon-
issance des chefs militaires qui venaient de triom-
er sur les champs de bataille.
Et lui, vieil homme puissant et solitaire, indiffé-
nt à tous les honneurs, lui qui a écrit avec une
perbe fierté que personne n'avait le pouvoir de
donner une récompense, il a compris votre
nsée. Votre unanimité a été l'expression même
sentiment national.

11 novembre, apogée radieux d'une vie orageuse

Qui ne se souvient de cette sublime journée du
novembre, où, dans l'air léger de l'automne, le
non annonça aux Français la signature de l'armis-
e ? Le soir, quand il eut rempli tous les devoirs
sa charge, Clemenceau voulut avoir enfin
elques heures à lui. Il se fit réserver un appar-

en sa société que ses proches. Et là, seul à une fenêtre, inconnu, soustrait aux acclamations, spectateur dans l'ombre d'un immense événement, il contempla longuement le peuple qui fêtait le retour dans ses annales de cette sanglante infidèle qui est la victoire. Il tint sous son regard pendant des heures qu'il ne mesurait plus cette foule de Paris si généreuse et si touchante, qui mêlait avec un recueillement plein de tact le souvenir de ses souffrances et de ses deuils au sentiment joyeux du triomphe. Il vécut avec un ravissement qui satisfaisait à la piété comme à la gloire ce moment unique où s'accomplissait le rêve constant de son cœur tout meurtri d'amour pour son pays. Pour la première fois de sa vie peut-être, cet homme, qui avait toujours présent à l'esprit le cours incessant des choses, eut le désir d'arrêter l'instant qui passait et qui était si beau. Ce fut en vérité sa nuit. Quand, à deux heures du matin, il rentra chez lui, il n'interrompit, durant le retour, le silence où se prolongeait sa méditation pathétique que pour dire à son compagnon cette parole magnifique par l'excès du bonheur et l'humaine mélancolie : « C'est ce soir qu'il faudrait mourir. »

Toute une vie orageuse aboutissait à cet apogée radieux qui était déjà en effet un éloignement de la terre, toute une vie de batailles et de passions, aussi ardente dans les succès que dans les défaites.

Sa vie.

L'homme de toutes les luttes.

Pendant plus de cinquante ans, Clemenceau s'est jeté avec véhémence dans les luttes qui composent notre vivante et forte histoire. Il en a connu toutes les crises depuis l'opposition sous l'Empire, la guerre de 1870, la Commune, la fondation de la République, le Panama, le boulangisme, la tourmente du procès Dreyfus, jusqu'aux événements de Tanger et d'Agadir, aux difficultés diplomatiques par où les Puissances germaniques préludaient au conflit qu'elles allaient imposer à l'Europe. A la tribune du Parlement comme dans la presse, il a touché à tout, il a renversé les ministères, attaqué parfois les meilleurs serviteurs de la nation, combattu contre les forces sociales, sarcastique et ravageur, rude assaillant, requérant sans cesse chez les autres des qualités qu'il ne leur reconnaissait jamais, obstiné, méprisant, révolté, injuste même, critiqué aussi, pris à partie avec violence, tour à tour suivi comme un chef et abandonné comme un réfractaire, intraitable, et toujours patriote.

Quel mystérieux décret du destin fit de ces années agitées la préparation inconnue de la mission qui l'attendait ? On devine quelles durent être durant cette soirée du 11 novembre les pensées de cet homme étonnant à qui le sort accordait au déclin de la vie la plus insigne faveur. Clemenceau victorieux, qui dans sa jeunesse encourait le reproche de ne pas faire oraison, put se remémorer d'un seul coup tout le temps parcouru. Il ne versa pas assurément l'oubli sur les années mortes. Mais il vit les souvenirs se précipiter pour faire cortège à ce dénouement glorieux.

Tout se tient dans la vie de Clemenceau. Les images diverses de sa biographie sont comme les étapes du sort en marche. On ne peut pas les isoler les unes des autres. Le trait le plus frappant de sa nature est d'être irréductible. L'expérience est pour d'autres hommes un enrichissement. Clemenceau est un bloc. Dans la mesure où la vie l'a

de ce que l'époque, l'habitude, les préjugés, les fumées de la jeunesse, peuvent un instant déposer sur un esprit vigoureux. Il a pris toute sa forme en se dépouillant, pareil aux statues antiques qu'on découvre dans la terre, et dont la puissance n'apparaît que lorsqu'elles sont délivrées de leur enveloppe artificielle. Ce qui compte en lui, ce sont beaucoup moins les idées, très contestables et exposées au choc des circonstances, que le caractère qui demeure.

Sa jeunesse.

C'était déjà lui ce jeune garçon du pays des Chouans qui, sous le second Empire, voyant monter en voiture cellulaire son père condamné à la déportation, s'approcha rapidement, lui dit à voix basse ces seuls mots qui ont une allure romaine : « Je te vengerai », et reçut cette réponse laconique : « Si tu veux me venger, travaille. » C'était lui aussi cet adolescent qui partageait le temps des vacances entre la lecture des livres consacrés à la Révolution, et les promenades en forêt, les parties de chasse ou les courses à cheval.

Le jeune seigneur vendéen.

C'était lui encore ce jeune seigneur vendéen que les paysans saluaient en l'appelant « notre maître » et qui avait les manières d'un chef. La maison, devenue jadis, à la suite d'un mariage, la maison familiale, était une ancienne demeure noble. Les Clemenceau étaient propriétaires et médecins, esprits libres, mais non tous frondeurs, attachés aux traditions et professant les opinions de leur époque. Le père, lui, personnage aussi original que le père de Chateaubriand, tel qu'il est représenté dans le farouche Combourg, était républicain. Il avait transformé la tour du château en une bibliothèque où personne n'entrait. Il y passait toutes ses journées, parlant rarement, refusant de recevoir des visites, rêvant aux écrivains du XVIII[e] siècle et aux orateurs de la Convention, dont il entretenait son fils. La maison fut plus forte que l'Encyclopédie. Les coutumes du pays l'emportèrent sur les dispositions démocratiques du philosophe. Les hôtes de l'Aubraie furent des aristocrates malgré eux. Et c'est un trait marquant de Clemenceau. Il n'est pas un bourgeois. Il n'en aura jamais les prudences, les hésitations scrupuleuses et les calculs. Il a la désinvolture, l'aisance, le ton supérieur d'un homme habitué à commander. Il aime le peuple, mais il entend le diriger. Il a le dédain des petites vertus et des carrières sages. Il a la morale des maîtres.

Le terrien.

C'est aussi un terrien. S'il eut plus tard la gaminerie d'un étudiant de Paris, il n'en garda pas moins ce sens précieux des hommes qui ont vécu leur enfance parmi les choses réelles, qui ont vu les saisons répandues sur les champs, qui ont surveillé les travaux quotidiens et aimé les bêtes. Il a chéri le sol, il a cultivé les plantes, dont il savait les mœurs et qu'il s'entendait à soigner, au point d'être l'oracle des jardiniers. Il a pris dans cette existence campagnarde le goût de la nature, non point seulement de la nature qui nous attend et qui nous aime, mais de la nature impassible et formidable, et il a eu la vision de ce qu'est la créature humaine, armée de ses chances dans l'univers périlleux. Il a acquis là aussi cet attachement passionné de la terre qui concentre l'attention sur le bien ancestral et détourne de toutes les aventures lointaines. Ainsi s'explique peut-être l'aversion partia qu'il montra dès 1880 pour la politique colonial dont notre pays est fier, et qui trente-cinq ans pl tard lui inspirait une défiance insurmontable po l'expédition de Salonique.

Entre trente et quarante ans.

Tel on retrouve Clemenceau à Paris entre tre et quarante ans, en pleine activité politique. Il a la défaite, et il ne l'oubliera jamais. Il a fait médecine. Il a été maire de Montmartre, memb de la Commune, partisan de la guerre à outran député à l'Assemblée nationale.

Ses idées politiques.

Il ne trouve en France que deux sortes de ré blicains, les orléanistes et les bonapartistes. Dés mais, il se voue à l'établissement d'une républiq nouvelle qu'il rêve juste, forte, intelligente, lib nationale, ornée des plus belles vertus, et, ne voyant jamais surgir, il est impitoyable à t ceux qui se résignent à une œuvre imparfaite. philosophie est sommaire, ses écrits sont souv confus. Il mêle aux souvenirs de la Révolution au désordre du romantisme politique les doctri scientifiques de son temps, qui ne dépassent pas matière. Il accepte l'idéologie radicale, et lorsque vigueur n'en brise pas les cadres, il en subit to l'influence. Il est anticlérical et révère la tolérar Il aime le Parlement plus que les parlementai l'armée plus que les généraux, la démocratie p que les démocrates. Il est à la fois jacobin et p tisan de la liberté. Il est contradictoire et débord de vie. Dès qu'il parle, son discours donne l'imp sion d'un combat net, rapide, foudroyant. Il exc dans l'improvisation de dix minutes. Son éloqu directe se passe de toute rhétorique.

Portrait moral.

L'homme de cœur.

Est-il inhumain, comme on l'a dit parfois ? homme qui a tant d'éléments artistiques l'esprit et qui aime la culture hellénique a sa sensible. Il ne l'étale pas. Il sera capable, sans personne le sache, de rester toute son existenc relations avec d'humbles familles dont il a co les ascendants lorsqu'il était à la mairie de M martre. On songe à la belle parole de Bossu propos du prince de Condé : « Loin de nous héros sans humanité : ils pourront bien force respects et ravir l'admiration comme tous les o extraordinaires, mais ils n'auront pas les cœur Clemenceau est capable d'avoir les cœurs ; il toucher ceux à qui il parle aussi bien dan champs de Vendée que plus tard dans les arn Il a ce rayonnement qui émane d'un être puis

L'impulsif.

Dans l'intimité, il est charmant, mais en p il est brusque. Toujours en bataille, prompt riposte, préférant une incohérence à un mens une contradiction à une sottise, une impruder une excuse, élégant, naturellement un peu in tinent par le ton, par la démarche, par la ma de s'asseoir et de poser son chapeau sur la par les mots très mordants qui seraient fan s'il n'établissait soudain les distances, il a les qualités en faveur desquelles un public fr

st toujours indulgent à tous les défauts : il a la ravoure, l'esprit et le sens du commandement.

C'est un être complexe, capable du meilleur et u moins bon, tout en impulsion, un être vigoureux, articipant de ce qu'il y a ici-bas de plus aveugle ans la puissance qui est la force de la nature, et e ce qu'il y a de plus mystérieux dans la création ui est l'inspiration poétique.

Le pessimiste.

Le voici lancé dans la société et dans la vie ublique. Quelle pensée le dirige ? Il a une croyance nique, la croyance dans l'action.

De la philosophie ancienne il a retenu le pessiisme inclus dans toutes les grandes doctrines, ais non le renoncement. Il n'a pas l'illusion de bonté de l'homme. Il ne veut pas davantage ue la vie soit la méditation de la mort. Il n'adettra jamais que dans les premiers siècles de l'ère rétienne le patron d'une barque africaine a tendu une voix venue de la mer annoncer que grand Pan était mort.

Il s'élance vers la vie. Il sait pourtant que la ison tourne à tout vent et que tout est vanité. considère sans émoi les destinées de la planète rdue dans l'infini de l'espace.

Sa foi dans l'action.

Au milieu du monde ainsi conçu, dépouillé des pérances répandues par le christianisme, réduit à phénomène hasardeux et si l'on veut méprisable, uelle est la signification de la vie ? Quelle est la ission de l'individu à qui ont été données la conience et l'énergie ? Agir, répond Clemenceau. out voir. Tout comprendre. Tout accepter. Etre omme un veilleur qui fait le guet. Se tenir prêt our chacune des chances que l'univers à chaque istant jette à la face de l'homme. Céder à cet nportement, dont l'essor se prolonge parmi les mpêtes, qui détruit ce qui gêne et qui peut aboutir une création meilleure. Conception hardie, qui rache l'être à toutes les conventions rassurantes, ui le sépare de l'architecture de la logique, du agile abri des plans et des systèmes pour l'avenurer parmi les circonstances, comme sur un océan etentissant. Conception altière aussi, qui exalte rgueil de l'individu, isole l'audacieux de ceux ui hésitent à le suivre, le voue à un perpétuel mbat pour l'incertain et exige à tous les instants utes les formes du courage.

Cette foi dans l'action porte en elle-même l'esirance qui la nourrit. Les épreuves ne sont que s passages difficiles entre les essais d'hier et les ojets de demain.

Retraite de sept ans.

Pendant sept ans, Clemenceau se trouva rejeté rs du Parlement. Il n'était pas de ces hommes litiques qui ne pensent qu'en parlant. Il trailla, il écrivit. Il avait assez de variété et de riesses dans l'esprit pour prendre son plaisir à lire omère, à célébrer les Goncourt, à rassembler ses nsées dans le *Voile du bonheur*, à raconter des stoires de Vendée. Il aimait les peintres, les ulpteurs, les poètes. Sa puissance, captive éphéère, était toujours prête à bondir. L'instant qui ent contenait toujours pour lui la revanche posle de l'instant qui s'en va. Comme les marins l'Anthologie, il aurait dit volontiers : « Le nt qui nous a fait faire naufrage gonflait au ge les voiles de barques heureuses. »

Retour à la vie publique.

Et la fortune revint. A la faveur de l'affaire Dreyfus, Clemenceau rentre au Parlement et devient ministre. Il avait alors soixante-cinq ans et, comme il l'a dit lui-même, il faisait figure de vieux débutant. Qu'allait-il accomplir, lui qui avait passé sa vie à accabler ses prédécesseurs ? D'un homme de sa trempe on pouvait beaucoup attendre et beaucoup craindre. La confiance dans l'action, accompagnée du mépris des choses fortuites et de l'énergie déchaînée, a ses risques. Si elle n'est pas soumise finalement à un principe supérieur, elle peut réduire la politique au jeu forcené d'un individu exceptionnel. Quoi de plus imprévu qu'un acte ? Il exprime à la fois le désir et la réflexion, il plonge dans le passé le plus lointain de tout un être et il s'inspire des plus récentes conjonctures, il est comme la floraison d'une personnalité entière, et, une fois accompli, il offre à l'analyse un champ infini, mais au moment où il se produit, il est soudain, définitif et immédiat, simple comme une fulguration qui éclate dans le clair-obscur des habitudes et des nonchalances. Que ferait Clemenceau, homme de l'action ? C'est ici qu'il faut admirer le prodige de sa vie. Au fond de toutes ses passions, de toutes ses entreprises, de toutes ses erreurs même, il y a toujours eu un ardent patriotisme. La patrie, pour cet homme qui a fait le tour de toutes les idées, tout discuté, tout ébranlé, est un absolu. C'est l'être même. C'est la chair et le sang.

L'homme de la Victoire.

De 1906 à 1914.

Au moment où il devint président du Conseil pour la première fois, en 1906, Clemenceau trouvait une France encore affligée des événements de 1905, dont l'image avait pâli par l'effet de la politique jacobine et dont notre diplomatie, à Londres, à Rome, à Pétersbourg, s'efforçait de relever le prestige.

Il ranima le sentiment national.

Il eut tout de suite à cœur de ranimer le sentiment national. Il a rappelé avec satisfaction qu'il avait nommé Foch, commandant de l'Ecole de guerre comme il avait soutenu dans l'Université la candidature de Brunetière, qui était l'adversaire de ses idées, mais qui lui paraissait le plus qualifié.

Il sut au moment des incidents de Casablanca parler avec dignité et avec fermeté. Il a écrit luimême, avec ce qu'il nomme un innocent orgueil : « L'honneur de mon pays demeura sauf entre mes mains. »

Le péril allemand.

Il sentait le péril allemand.

C'était l'époque où les nations d'Europe, menacées par les ambitions germaniques, se rapprochaient les unes des autres et achevaient pour sauvegarder la paix cette œuvre d'entente à laquelle demeure attaché le grand souvenir du roi Edouard VII. Par une de ces contradictions qu'on a peine à comprendre, Clemenceau ne sut pas ou ne put pas alors imposer au Parlement tous les votes de crédits que la réorganisation de l'armée réclamait, du moins il renouvela l'esprit public.

Lutte contre l'opportunisme et le pacifisme.

Il déclarait volontiers dès cette époque qu'une démocratie n'a le choix qu'entre deux destins : être assez forte pour se défendre ou périr à Chéronée. Hanté par l'histoire de Démosthène, qui lui était familière et qu'il devait plus tard écrire, il commença cette campagne fameuse contre toutes les formes de l'opportunisme et du pacifisme qui n'étaient à ses yeux que les aspects de la défaillance. Il la poursuivit, quand il eut quitté le pouvoir, dans son journal, dans les Commissions parlementaires, à la tribune du Sénat, après Agadir, au moment de la cession d'une partie de notre Congo et jusqu'en 1914. Il la mena à fond dès que la guerre eut éclaté. Sur d'autres sujets, ses interventions ne furent pas heureuses.

La guerre.

Au début même des hostilités, il ne tint pas à l'égard du commandement et des chefs militaires le langage qu'on devait attendre. Il y a toujours eu en lui une ardeur aussi prompte à attaquer qu'à créer. Mais son action, dès qu'il s'agit de manifester une volonté indomptable et de briser divers desseins de faiblesse, a été tout de suite clairvoyante, virile, souveraine. Et quand vinrent, à la fin de 1917, des heures deux fois tragiques, heures difficiles et heures de doute, Clemenceau fut l'homme à qui le chef de l'Etat, M. Raymond Poincaré, prit l'initiative de remettre le pouvoir, avec l'assentiment de toute la France qui lui faisait le terrible honneur de lui confier la charge de son salut.

Son arrivée au pouvoir.

Cette grande époque est encore présente à toutes les mémoires. La guerre durait depuis trois ans. L'ennemi, qui n'était pas arrivé à battre les armées alliées, essayait de ruiner le moral de la nation par l'espionnage, la propagande perfide, l'exploitation des découragements, des illusions et des inconsciences, qui devenaient des complicités.

« Je fais la guerre. »

Clemenceau parut. Il dit ces seuls mots : « Je fais la guerre. » Et il la fit. Son ordre bref retentit dans tout le pays. La guerre. Rien que la guerre. La simplicité même de cette formule, qui réduisait tous les problèmes à un seul, fit sa force attractive. Avec l'aide des grands chefs militaires, il rendit confiance à l'armée. A lui seul il la rendit au pays. En quelques semaines il arrêta net la trahison, toutes les trahisons. Un air nouveau souffla d'un bout à l'autre de la France et hors de France même. Ceux qui ont été alors les collaborateurs de Clemenceau à quelque rang que ce fût n'oublieront jamais l'élan immédiat qu'il donna à l'immense organisation de la défense nationale.

Quel était son secret ? Qu'apportait cet homme de soixante-quinze ans, plus célèbre par un demi-siècle d'opposition que par trente mois de gouvernement ? Il trouvait déjà à leur poste tous ceux qui allaient être les vainqueurs. Il trouvait Foch et Pétain. Il trouvait Franchet d'Esperey, Fayolle, Gouraud, Mangin, Weygand, tant d'autres. Il trouvait au Maroc Lyautey. Il trouvait nos alliés. Il trouvait le soldat de France. Qu'ajoutait-il ? Lui, lui seul. Mais lui c'était l'animateur, la volonté obstinée, l'espoir indestructible, la foi, « l'âme qui ne veut pas mourir ».

On vit alors ce vieillard, dont aucune épre ne rabaissait la stature et ne diminuait l'avenir, dépenser comme s'il était infatigable. On le parmi les officiers et les soldats sur tous les po du front, dans les postes de commandement, d les quartiers généraux, dans les conseils des all dans les Commissions du Parlement, dans les ass blées politiques. On s'accoutuma à sa manière, déconcertait et qui à la fois rassurait. On guetta d les soirs d'angoisse le passage de la voiture l'avait emporté au jour naissant, enveloppé d gros manteau de laine brune, coiffé d'un petit « peau de feutre gris cabossé, et qui revenait à nuit couverte de poussière. On eut besoin de paroles. On en vécut. Il semblait contenir dans cœur robuste toutes les espérances frança L'histoire dira qu'il fut grand.

Pendant une année, il a suffi à cette missio Que de lourdes journées ! Que de rudes labeu Que de résolutions à prendre d'où le sort dépend L'entrevue de Doullens où se décide le comma ment unique, l'affaire du Chemin des Dames, l sous les avions et sous le canon, les assemblées patientes et inquiètes, les chefs militaires qui agis à l'avant, menacés par les contre-coups des émot qui tourmentent l'arrière haletant, les effectifs s'épuisent, les troupes américaines dont il faut l l'arrivée, la Russie écroulée, l'horreur des sem sombres ! Clemenceau suit tous les événem Toujours debout parmi tant de tempêtes, il den le chef.

Aux plus mauvais jours de mars 1918, il graphie à Lloyd George ces seuls mots : « sommes forts et sûrs du lendemain. » Il tient ses mains raidies la direction de toutes les aff il la tient jusqu'au bout, jusqu'à la défaite com de l'Allemagne, jusqu'à l'armistice qui consac victoire. Alors, il annonce la triomphale nou à la Chambre. Il l'annonce au Sénat. Puis il r au ministère de la Guerre, et il s'assied, co pliant pour la première fois sous le poids grandes choses. Il avait rempli son destin.

La paix.

Les négociations.

Mais le repos ne lui était pas encore accord fallait régler la paix, et dans des conditions velles.

C'était une redoutable aventure qu'une confe composée d'un chef d'Etat et de chefs de g nement, des négociations sans préliminaires conversations où les maréchaux et les diplo n'étaient plus que des conseillers, une sole assemblée d'arbitrage entre les peuples dema justice. Il y avait là de quoi tenter Clemence si quelque chose avait pu l'effrayer, il y av aussi de quoi l'inquiéter. Mais il comprenait dans ces circonstances, quand fut tiré, com le dit, le rideau des ors bourgeois et des fanées du quai d'Orsay, il était l'homme pour la victoire de la plus grande autorité pour au nom de la France, pour savoir dire oui e oser dire non, pour faire marcher encore lourde machine d'une coalition, si vite divisé que le danger est passé, par le réveil et le des égoïsmes. Il négocia donc ce traité qui rendait l'Alsace et la Lorraine, nous per d'occuper la rive gauche du Rhin et les tê pont, nous laissait libres au Maroc, agra l'Italie, la Serbie, la Roumanie, ressuscit Pologne et la Bohême.

Les insuffisances de l'œuvre.

Il n'ignorait pas les insuffisances de l'œuvre, ant le sens du relatif et de l'incomplet, ayant ssi toujours en lui une vigoureuse faculté de quer, ayant enfin cette conviction que rien n'est mais terminé et que chaque décision exige les orts futurs. Toute une idéologie où le purita-sme anglo-saxon rejoignait le romantisme fran-is avait fait du traité une pénalité morale sans til matériel d'autorité.

Sa signature subordonnée à la sécurité.

Il ne voulut du moins mettre sa signature au otocole que lorsqu'il eut donné à la sécurité une se qu'il espérait solide : il obtint cette promesse, i n'a pas été tenue, et cet accord, qui a été ouffé, par lequel l'Angleterre et l'Amérique s'en-geaient à garantir la frontière du Rhin. Il pen-it avoir fourni à son pays un instrument qui rmît de travailler à l'avenir. C'était comme une mure à sa taille : il s'étonna dans la suite qu'elle rût à d'autres trop lourde à porter.

Retraite hautaine.

Un instant Clemenceau a formé le projet de rder lui-même la direction des affaires et de de-nir président de la République. Mais il n'était as d'humeur à faire campagne pour obtenir la agistrature suprême, qu'il aurait exercée à sa çon et que, pour cette raison, il pouvait accepter, ais non demander. Tant d'années de combats vaient d'ailleurs accumulé d'innombrables hosti-tés. Tant de services illustres dans les derniers iois avaient rendu pesant le poids de la recon-aissance à un Parlement qui craignait de lui devoir op. Beaucoup commençaient à ne pas lui par-onner d'avoir remporté la victoire. Il ne s'éton-ait pas de la faculté d'oubli démocratique, dont ingratitude est la forme la plus disgracieuse, non la plus innocente.

Du jour au lendemain, l'homme qui avait été ut ne fut plus rien. Il rentra chez lui sans un ot. Il n'avait pas attendu ce moment pour con-aître tout ce néant de quoi la politique est faite. retourna rue Franklin, dans son appartement, nt il aimait les livres; dans son jardin, dont il mait les roses. Il savait que toutes les actions sont mme ces cohortes de vagues qui se soulèvent uyamment au loin et qui aboutissent, tandis que mer seule demeure, à une ligne ténue sur le vage. Il pouvait regarder avec fierté la trace de n passage : elle ne s'effacera pas ; elle est dans mémoire d'un peuple entier.

Ses deux derniers ouvrages.

« Au soir de la pensée ».

Clemenceau a prolongé dix années sa retraite utaine. Il a voyagé, il a travaillé, il a résumé ute son expérience intellectuelle dans un vaste ivrage, *Au soir de la pensée*. Agé de plus de atre-vingts ans, il a entrepris le voyage d'Amé-que, comme un pèlerin qui veut encore servir n pays.

Puis, à son retour, il se recueillit, recevant elques amis, et communiquant encore, par ses conversations, son ardeur et sa sagesse, qui révisaient bien des jugements de jadis sur la politique et sur l'histoire. Tout seul, il se sentait aussi grand, aussi respecté que lorsqu'il donnait des ordres et « que tout marchait à sa parole ». Il pouvait mé-diter sur la dure maxime du cardinal de Retz qui assure qu'il faut souvent changer d'opinion pour rester de son parti. Lui, il avait préféré l'iso-lement au compromis. Il apprenait les événements avec tristesse. Il souffrait des défaillances par ou était miné ce qui avait été édifié au prix de tant de labeur. Il gardait le silence. Mais son sang était vif encore. Un jour il n'y tint plus.

« Grandeur et misère d'une victoire ».

A l'occasion d'un ouvrage sur la guerre, il reprit la plume.

Il retrouva, ayant près de quatre-vingt-dix ans, toute sa verve. Il nous a donné sa pensée dernière en écrivant cette sorte de testament qui porte le titre significatif de *Grandeur et misère d'une victoire*. Livre qui a surpris et attristé parce qu'il a comme point de départ une réplique au maréchal Foch disparu, et que, malgré l'admiration persé-vérante et parfois tendre en quelques lignes dont reste environné le grand soldat, cette controverse d'ombres illustres a quelque chose de déconcertant pour les cœurs français. Mais livre étonnant par la couleur et le mouvement, par on ne sait quoi d'extrême, par l'évocation humaine des épreuves passées et par le zèle du cœur, tout brûlant encore.

Appel à la vigilance.

C'est un appel grave à la vigilance.

Clemenceau regarde ce qui a été accompli.

Il condamne sans ménagement, en polémiste, les erreurs qui « ont fait abandonner pas à pas le terrain conquis du plus beau sang et changer la victoire en une course en arrière ». Et, brusque-ment, il se tourne vers l'avenir, il veut adresser quelques signes de confiance au soldat inconnu, de demain, de toujours, au légataire universel de toutes les expériences, dont le sort est suspendu aux surprises de l'existence. Humanitaire, il l'est. Pacifique, il l'est. Mais il conçoit la paix comme un bien précieux qu'il faut protéger, qu'il faut défendre par des moyens efficaces. « Entends-tu le fracas des armes, disait-il, en 1913, au conscrit tenté par les prédications antimilitaristes. Il faut être au moins deux pour désarmer. » Et retrou-vant longtemps après la même pensée, le même péril et la même formule, il écrit en 1929 : « La principale découverte qui nous reste à faire, c'est que, pour vivre la paix de bonne foi, il faut être au moins deux. » Il admire l'Allemagne pour la force du sentiment national qu'il y découvre. Mais il se défie de sa philosophie, mal accordée à la notion romaine du contrat. Et il connaît surtout la tradition farouche qui veut que l'Etat prussien distribue le bien-être et les avantages d'une bonne administration aux divers peuples allemands sou-mis à l'unité de sa loi, mais garde jalousement, sans contrôle, la direction diplomatique et militaire. L'histoire entière lui a appris que tout se règle ici-bas selon des réalités de forces.

Près de descendre dans la tombe, Clemenceau rassemble toutes ses énergies pour rappeler quel fut le sort de la Grèce, et pour adresser à la France un message enflammé. Et après ce cri suprême, sa voix s'est tue.

Fin d'une longue journée.

Il sentait sa fin prochaine. Il ne redoutait pas la solitude avec la mort. Il avait tout ordonné sans ostentation. Il ne voulait pas d'honneurs. Il avait manifesté le désir d'être enseveli à Mouchamps, dans sa terre de Vendée, au paysage familier de laquelle il demandait le repos. Il savait la noblesse de l'heure qui termine toutes les autres et il y était prêt avec simplicité. Mais ce qui n'était rien pour lui, selon sa philosophie incroyante, était à quelques pas de sa chambre un immense événement. La foule, dès qu'elle connut la maladie de Clemenceau, s'émut et réclama des nouvelles avec angoisse. Elle restait dans la rue le soir jusqu'à une heure avancée, saisie par la majesté de la mort qui déjà affranchissait une grande figure de la loi du changement et en fixait les traits. Elle mesurait à la fois la subite insignifiance de ce qui est, la dignité nouvelle de ce qui s'en va.

L'histoire est faite de ces émotions collectives autant que de l'enchaînement des causes et des effets. C'est en de pareilles circonstances que se lient les générations, que se forment ces correspondances mystérieuses des volontés et que se transmettent les sentiments profonds des peuples, plus durables que les conférences et les gouvernements.

Parmi ces groupes qui parlaient à voix basse devant la maison de la rue Franklin se trouvait peut-être le jeune homme inconnu, dont la nuit cachait la pâleur, destiné à recevoir en lui la leçon virile de l'existence de Clemenceau et à représenter au jour voulu l'âme de la nation. Vers le vieillard qui voulait mourir seul montait à ce moment, comme une offrande, la gratitude et l'admiration de ceux qui dans leur cœur souhaitaient l'envelopper de la pourpre des victorieux.

Lui, qui respirait encore, attendait.

Il attendait, sans plainte et sans regret, la fin de sa longue journée, le moment où s'effacent les ombres changeantes de la vie et de la gloire.

Son infirmière, la Sœur Théoneste, fidèle et discrète comme il l'avait souhaité, lui donnait ses soins.

« Les fleurs de France »

Près de lui était un bouquet qui selon sa volonté suprême devait être enfermé dans son cercueil. Il avait, ce bouquet, son histoire touchante et magnifique. Clemenceau l'avait rapporté du front le 6 juillet 1918.

A la veille d'une bataille décisive, il était allé aux Monts de Champagne, et il avait tenu à saluer en première ligne des hommes qui bientôt devaient se trouver dans un poste exceptionnellement exposé et qui le savaient. Il les avait vus superbes, graves, corrects, astiqués, et, comme il l'a dit lui-même dans une parole émouvante, ils s'étaient fait beaux pour mourir. L'un d'eux, dans un élan spontané, sortit de la tranchée et rapporta une brassée de fleurs qu'il offrit à Clemenceau. Et lui, lui qui avait tout vu depuis dix mois, qui discernait l'aurore de la victoire prochaine, il était revenu bouleversé de cette visite.

Il avait gardé la gerbe fanée, souvenir sacré des combattants. Il la voulait près de lui, jusque dans la tombe. Plus de onze années avaient passé : le bouquet était toujours là. Quoi de plus beau pour accompagner celui qui partait ? Dans ces petites fleurs de France, depuis longtemps séchées, se trouvaient rassemblés les symboles immortels de tout ce qu'avait aimé le vieillard puissant qui mourait, de tout ce qui fait cortège à sa mémoire, de tout ce qui domine et élève la condition humaine, la terre natale, l'héroïsme et la poésie.

ANNUAIRES

« Annuaire général des lettres » (1)

L'*Annuaire général des lettres* a vu le jour en 193 L'idée qui a présidé à sa fondation est née de la néc sité où se trouvent actuellement les écrivains de défenc leurs intérêts. Ceux qui l'ont conçu et réalisé — et convient de citer tout particulièrement, avec M. Pa Reboux, qui en assume la direction littéraire, M. Pa Merle, qui en a recueilli et ordonné toute la docume tation — ont voulu que les gens de lettres d'aujourd'h soumis au rythme intense de la vie contemporaine vivant de la vente de leurs œuvres, possédassent instrument de travail analogue à ceux — journaux c poratifs, annuaires industriels — dont se servent autres citoyens qui vendent le produit de leur trava De même que dans ces ouvrages spéciaux commerça et industriels ont à leur disposition tous les doc ments qui concernent leur état — liste de clients év tuels, renseignements concernant les rapports avec fisc, cours sur les marchés, lois relatives aux diver spécialités commerciales, etc., — ainsi les auteurs tro veront dans cet annuaire tous les éléments d'inf mation nécessaires pour l'exercice de leur professio enquêtes, reportages, impôts, jurisprudence, dé légal, législation de la presse, propriété littéraire artistique ; renseignements officiels (ministères, Soci des Nations), Institut de France, Société des gens lettres, cercles, clubs, groupements, Sociétés, Syndica prix littéraires, presse littéraire, presse bibliophile, pre technique ; critique ; éditeurs et libraires ; auteu adresses et œuvres, pseudonymes ; renseignements in ressant les colonies et l'étranger, etc., etc.

Ajoutons que la présentation extérieure de cet ouvr est parfaite et que tout a été mis en œuvre pour rendre la consultation aisée.

« Anuario Catolico de Portugal » (2

Ce volume est le premier Annuaire catholique Portugal. Après une préface de S. Em. le cardi Cerejeira, patriarche de Lisbonne, et un avant-pro des auteurs, il contient un calendrier pour 1931, biographie de S. S. Pie XI, la composition du Sa Collège, de la nonciature apostolique au Portugal et la légation portugaise au Vatican. Suivent de brè notes sur la vie religieuse et sociale dans les différ diocèses (biographie et portrait de l'évêque, une no historique du diocèse, l'organisation de la Curie et séminaires, la liste des différentes œuvres catholiq de la presse catholique et de ses dirigeants et des c des différentes paroisses); sur les œuvres d'instruc et d'action catholique.

Plusieurs articles littéraires et historiques termi ce volume.

---

(1) *Annuaire général des lettres* pour 1931. — Un de 24 cm. 1/2 × 15 cm. 1/2 de 1470 pages. F 40 francs, 7, rue de Miromesnil, Paris, VIIIe.

(2) *Anuario Catolico de Portugal 1931*, par RR. PP. Miguel de Oliveira, Lopez da Cruz et R Machado. — Un vol. 19 × 12 cm. de 432 pages. U Grafica, 16, Trav. de Despacho, Lisbonne. 1931.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

APOSTOLAT MISSIONNAIRE

I — " Ligue missionnaire des écoles "

De M. Milliez dans l'*Enseignement chrétien* (janvier 1931) sous le titre « Une ligue missionnaire des écoles ».

Une initiative du collège Saint-Joseph de Lille.

Il y aurait un très bel article à écrire sur l'esprit missionnaire qui règne dans nos maisons d'éducation et sur le dévouement que nos élèves apportent à la cause des Missions. Nous voudrions seulement signaler ici une initiative qui a été prise l'an dernier, dans un de nos collèges du Nord de la France, au collège Saint-Joseph de Lille. Une ligue missionnaire s'y est fondée ; S. Em. le cardinal Liénart a bien voulu l'approuver et la bénir dès son origine, et Mgr Boucher vient de la placer sous le patronage de l'œuvre de la Propagation de la Foi, dont il est le président général à Paris.

Certes, la France est organisée depuis longtemps au point de vue missionnaire et nous n'avons pas à découvrir les missions comme certains peuples jeunes qui semblent vouloir dépasser les anciens par l'entrain et les initiatives de leur zèle missionnaire.

La croisade missionnaire aux États-Unis.

Un Jésuite américain, le P. O'Hara, raconte cette anecdote : « Un jour, je rencontrai un groupe d'enfants. J'adresse la parole à l'aîné de la bande, un gamin de dix ans : Qu'en penses-tu ? Plus tard, quand tu seras grand, n'irais-tu pas aux Missions ? — La réponse fut rapide comme l'éclair. — Moi, je ne sais pas encore, mais Tom, celui-là, dit qu'il deviendra missionnaire et Paddy, là-bas, aussi ». Et le P. O'Hara ajoute : « A cet âge-là, je ne savais même pas ce qu'était une Mission. » Il y avait du changement, d'où venait-il ? Depuis 1918, l'Amérique a embrigadé la jeunesse de ses écoles et Universités dans une croisade missionnaire, la C. S. M. C. (Catholic Students' Mission Crusade), qui compte actuellement 500 000 membres et organise des congrès comme, en 1927, celui de Cincinnati, où, dans le stade du collège Saint-François-Xavier, une grand'messe fut chantée devant 60 000 personnes ; le chœur seul était composé de 10 000 étudiants et séminaristes, et si l'on songe que ce Congrès n'était organisé que pour un seul des 16 districts que la C. S. M. C. a découpés dans les Etats-Unis, on peut se faire une idée des efforts tentés par l'Amérique et des résultats obtenus par elle dans l'espace de dix ans.

L'esprit missionnaire en France.

Voilà longtemps que nos collèges catholiques, en France, s'intéressent aux Missions : dans la plupart, des collectes sont faites chaque année pour la Sainte-Enfance et la Propagation de la Foi ; Annales et Revues missionnaires circulent parmi nos élèves et les missionnaires qui passent sont assurés de trouver en eux un auditoire facile, sympathique et plein de promesses. On nous permettra cependant de signaler une ombre à ce tableau. N'a-t-on pas constaté que souvent vers l'âge de quinze ou de seize ans, le zèle de nos élèves pour les Missions a tendance à se refroidir ? Ils arrivent en première, leurs programmes sont surchargés, les soucis du baccalauréat les prennent totalement ; moins de temps leur est laissé pour lire, ou d'autres lectures les attirent ; si les revues missionnaires circulent encore parmi eux, elles ne sont plus guère lues que par quelques-uns. Peut-être aussi la curiosité qui les attirait, à l'âge de douze ans, vers ces pays lointains où vivent nos missionnaires, n'est-elle plus aussi vive à seize ans ?

Générosité pour les œuvres de missions.

Leur générosité s'en ressent. Dans un grand collège de Paris, il y a deux ans, la quête annuelle pour les œuvres pontificales a produit 4 000 francs, pour 700 élèves. A cette occasion, on a établi des statistiques pour découvrir l'âge généreux ; voici le résultat : à sept ans, l'élève parisien donne 3 fr. 50 ; à dix ans, 5 francs ; à douze ans, il atteint le maximum et donne 13 francs ; à quinze ans, 10 francs ; à dix-sept ans, 3 francs. Evidemment, la preuve ne vaut que pour un collège de Paris et pour 1928 ; de plus, les statistiques ne disent pas que les grands ont à soutenir d'autres œuvres. Cependant, même imparfaites, ces statistiques ont une signification.

Chez les étudiants.

Quant aux étudiants, on peut dire que dans leur ensemble ils n'ont pas de préoccupations missionnaires. Combien d'entre eux ont continué, après être sortis du collège, à verser leur obole à la Propagation de la Foi ? Il serait intéressant de le savoir exactement ; une enquête révélerait sans doute à ce point de vue de grandes déficiences. Ils pourraient s'intéresser aux problèmes de missiologie et aux questions missionnaires, les inscrire dans le programme de leurs cercles d'études. Le font-ils ? Bien rarement. Des essais d'organisation missionnaire pour étudiants se tentent en ce moment dans plusieurs villes universitaires, notamment à Toulouse, Bordeaux, Lille, Marseille. Ce ne sont encore que tentatives isolées dont on ne peut prévoir le résultat. Avec le temps, grâce au zèle des aumôniers et étudiants qui sont les initiateurs de ce mouvement, on en verra sortir sans doute une Fédération dans le genre de l'AUCAM belge (Association Universitaire Catholique d'Aide aux Missions) (1) ou de la Croisade américaine, qui compte dans ses 876 groupes d'étudiants appartenant à l'enseignement supérieur — chiffre de 1929 — plus de 50 000 membres s'intéressant aux Missions.

(1) Sur l'Aucam, cf. *D. C.*, t. 20, col. 955.

Fondation d'une Ligue missionnaire au collège Saint-Joseph de Lille.

La Ligue qui s'est fondée au collège Saint-Joseph voudrait donc maintenir et renforcer l'esprit missionnaire chez les plus grands de nos élèves et, par le fait même, favoriser la formation et le développement des associations missionnaires d'étudiants.

Dans une interview qu'il accordait à Rome à un représentant de l'*Agence Fides*, S. Em. le cardinal Verdier disait : « J'estime de première importance pour nos fidèles d'acquérir, par l'étude des problèmes actuels, de véritables convictions missionnaires... Plus les fidèles apprendront à connaître l'œuvre missionnaire de l'Eglise, plus ils s'attacheront à vivre leur foi, plus ils développeront en eux l'esprit catholique. »

C'est dans ce but que travaille la Ligue : elle ne cherche pas à recueillir des aumônes : ce qu'elle veut, c'est tourner vers les Missions les pensées de nos élèves, en leur faisant mieux connaître les travaux de nos missionnaires et les besoins de l'apostolat.

Les statuts. Les engagements.

Les engagements qu'elle demande à ses membres sont les suivants :

1° Avant tout, les ligueurs s'attacheront à l'étude des Missions et s'efforceront de promouvoir autour d'eux l'idée missionnaire. Dans les cercles d'études où déjà ils travaillent comme dans ceux qu'ils pourront former, ils inscriront dans leur programme des questions missionnaires. Lorsque dans leur région, leur collège, leur école, s'organiseront des conférences, des expositions, des fêtes ou des journées en faveur des Missions, ils seront toujours prêts à s'y rendre, soit pour s'instruire eux-mêmes, soit pour offrir leur aide aux organisateurs.

2° Ils se dévoueront aux œuvres missionnaires qui réclament le concours de tous les chrétiens : la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance, l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre, et feront eux-mêmes une aumône chaque année à l'une de ces œuvres.

3° Ils prieront à l'intention missionnaire que le Souverain Pontife propose chaque mois à l'Apostolat de la Prière.

4° Ils offriront au moins une communion par mois pour les Missions.

Son organe : « Connaître ».

La Ligue publie un petit journal dont le titre, *Connaître*, indique bien son but et son esprit. Ce journal s'adresse surtout à l'intelligence, il veut instruire, mais en même temps il cherche à être attrayant pour des jeunes par sa documentation et ses illustrations, il commente l'intention missionnaire donnée chaque mois par le Souverain Pontife et la grande variété des questions qu'il est ainsi amené à traiter ne manque pas d'intérêt.

Sa diffusion.

Déjà, après un an d'existence, la Ligue s'est répandue à travers toute la France et même en Algérie ; elle a pénétré, malgré son peu de publicité et de propagande, dans plus de 40 écoles. L'appui que lui apportera désormais l'Œuvre de la Propagation de la Foi favorisera sa diffusion durant cette année scolaire.

Le mot d'ordre.

Il nous a semblé que cette initiative était à signaler dans l'*Enseignement chrétien*. Rien de ce qu peut sortir nos jeunes gens de leur égoïsme naturc ne doit être négligé des éducateurs. Tous les jours nos élèves disent dans leur prière : *Adveniat regnum tuum*. Combien peu pensent qu'il dépend d'eu que le règne de Dieu s'étende davantage sur l terre ! Nous sommes à une époque de travail missionnaire intense, nos jeunes ont leur part prendre dans l'œuvre de la conversion du monde sans qu'il soit nécessaire pour cela qu'ils partent aux Missions. Le mot d'ordre vient du Pape, tous les fidèles sont « mobilisés par lui pour l'évangélisation de la terre infidèle » ; dans cette mobilisation générale, nos élèves ont leur place : « Nous désirons, a écrit le Souverain Pontife dans so encyclique *Rerum Ecclesiae*, que des écoles et de collèges montent continuellement vers le ciel de supplications pour le progrès de l'Evangile, afi que d'abondantes bénédictions descendent sur le travaux de nos missionnaires et sur la multitud innombrable de païens. » Tout dernièrement encore le 15 juillet de cette année, le Saint-Père, recevant en audience les ligueurs italiens de la Lega Missionaria Studenti, dont le programme est le même que le nôtre, leur disait les espoirs qu'il fondait su eux pour l'évangélisation de la terre, et sa joie d voir s'établir des Ligues missionnaires dans le écoles de presque tous les pays (1).

M. MILLIEZ.

II — La Ligue universitaire missionnaire et français en faveur des Missions catholiques

Le 25 novembre 1930, l'*Agence Fides* (éditio française) en annonçait la fondation en ce termes :

Fondation et but.

Il vient de se fonder une Ligue universitaire, missionnaire et française, en faveur des Missions catholiques.

Constituée par un certain nombre de groupements d'étudiants catholiques déjà existants, el a à sa tête un comité permanent, composé, d'un part, de représentants des principaux instituts missionnaires et de personnalités telles que M. Georg Goyau, de l'Académie française, particulièreme versées dans les questions missionnaires ; d'aut part, de délégués des diverses associations, cercl ou groupements d'étudiants catholiques de Paris de province.

Ce comité se réunira tous les mois, dans les l caux de l'Université catholique de Paris, siège ce tral et officiel de la Ligue, et il étudiera les dive moyens de faciliter aux étudiants l'étude des que tions missionnaires, en fournissant toute la doc mentation nécessaire, en indiquant des confére

(1) *Connaître*, organe de la Ligue Missionnaire d Ecoles. Paraît tous les mois, août et septembre excepte Directeur : R. P. Milliez, 92, rue Solférino, Lille. Abonnements collectifs (au moins par 10) : 3 fr. 50. Abonn ments isolés : 4 fr. 50. Abonnements à l'étranger : 8 franc

Une Ligue universitaire missionnaire et française vie d'être fondée en faveur des Missions catholiques. So Comité s'est réuni pour la première fois à Paris, à la f de novembre, sous la présidence de Mgr Boucher.

ciers, des sujets inédits et intéressants de diplômes d'études supérieures ou de thèses de doctorat, en portant à la connaissance des groupements d'étudiants les diverses initiatives prises au point de vue missionnaire par telle ou telle association, etc.

Les séances du comité seront présidées par Mgr Boucher, président des Œuvres pontificales missionnaires.

La ligue est ouverte non seulement aux groupements d'étudiants, mais aussi aux groupements d'étudiantes catholiques.

Le comité général, depuis longtemps soucieux d'obéir à une consigne du Saint-Père en faveur des Missions, ne pouvait manquer de promettre le concours de l'A. C. J. F. à la Ligue ainsi fondée. Des délégués de la J. C. et de la J. E. C. assistaient aux premières réunions de son comité.

Un certain nombre d'autres groupements d'étudiants ont également donné leur adhésion au programme de la Ligue : le groupe T A L A de l'Ecole normale supérieure ; la Fédération française des étudiants catholiques, le Cercle Charles de Foucauld de l'Ecole coloniale, le groupe catholique de la Faculté des sciences, la Conférence Laënnec, la Réunion des étudiants, le Cercle du Luxembourg, l'Association des étudiants de l'Institut catholique de Paris, la Conférence Olivaint, les Volontaires du Pape, la Ligue universitaire missionnaire de Lille, l'Association des étudiants catholiques de Toulouse, etc.

L'étude des questions missionnaires et les cercles d'étudiants

M. Paul Lesourd, membre du Comité, a bien voulu nous fournir sur cette nouvelle organisation des renseignements complémentaires, que nous sommes heureux de reproduire :

Nécessité du développement et de l'histoire des Missions

Si la France fut, dans le passé, et reste dans le présent une grande nation missionnaire, si elle donne et a donné en abondance ses fils et son argent pour les Missions, l'élite intellectuelle française s'est trop désintéressée des Missions, de leur développement et de leur histoire. Depuis quelques années, il y a heureusement un revirement, et la formation d'un groupement universitaire en faveur des missions en fait partie.

En plusieurs pays déjà, notamment en Allemagne, en Belgique, aux Etats-Unis, etc., des groupements universitaires en faveurs des Missions existent depuis quelques années. Il importait que la France ne restât pas en arrière; c'est pourquoi a été fondée, en novembre 1930, la Ligue missionnaire des étudiants de France.

Les fondateurs de ce groupement ont été amenés à adopter une formule très différente de celles des autres pays, par les considérations suivantes:

Il existe, du moins à Paris, un très grand nombre de cercles d'études catholiques, qui, sous des noms divers, groupent déjà les étudiants. En ajouter un de plus aurait été aller à un échec certain, car les étudiants ont tout de même autre chose à faire que de fréquenter des cercles d'études ; sans compter tout ce qui, à Paris surtout, peut les attirer ailleurs. Combien de conférences, réunions et spectacles divers sollicitent, chaque soir, celui qui peut disposer librement de sa soirée ! Il ne pouvait donc être question de fonder un nouveau cercle d'études. Il valait mieux, nous a-t-il semblé, utiliser les cadres et groupements déjà existants et tâcher d'y faire pénétrer l'idée missionnaire. D'ailleurs, plusieurs groupements d'étudiants, au même moment, répondant au désir du Pape, inscrivaient dans leurs programmes l'étude des questions missionnaires. La Ligue missionnaire des étudiants de France n'a pas d'autre objet, d'autre désir et d'autre souci, que de faciliter à *tous les groupements* d'étudiants de toute la France cette étude et de la promouvoir là où elle ne serait pas encore inscrite à l'ordre du jour.

De là, la formule que nous avons adoptée : création d'un comité permanent où sont représentés, d'une part, les divers groupements d'étudiants de France, aussi bien ceux appartenant à la Fédération des étudiants catholiques que ceux qui ne sont pas, pour des raisons diverses, affiliés à celle-ci ; d'autre part, les principaux instituts missionnaires français, auxquels s'adjoignent quelques personnes, comme M. Goyau, de l'Académie française, particulièrement versées dans les questions missionnaires.

Secours incomparable des études missionnaires.

Ce comité se réunit chaque mois dans les locaux de l'Université catholique de Paris. Au cours de ces réunions, qui sont présidées par Mgr Boucher, président des Conseils centraux de Paris des Œuvres pontificales missionnaires de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre, sont examinées les questions missionnaires d'actualité, dont l'importance, le sens et la portée sont soulignés. Au cours de ces réunions également, on signale aux divers groupements d'étudiants le passage à Paris de missionnaires pouvant donner des conférences ; on indique les sources où puiser la documentation nécessaire à l'étude de telle ou telle question ; on met au service des étudiants, par l'intermédiaire de leurs délégués, les connaissances, les bibliothèques, les dossiers, les relations et le dévouement des membres du comité. Quand on nous en fera la demande, nous indiquerons à ceux que cela pourrait tenter des sujets neufs et inédits de diplômes d'études supérieures ou de thèses de doctorat. On ne s'imagine pas l'étendue de champs vierges qui reste à défricher aux points de vue de l'histoire missionnaire, de la médecine, de la linguistique, etc. On ne s'imagine pas le secours incomparable que peuvent apporter les missionnaires à nombre d'études passionnantes, aux points de vue historique, littéraire, ethnologique ou linguistique. Voilà ce que le comité de la Ligue missionnaire des étudiants de France voudrait faire comprendre aux étudiants, en faveur de qui il obtiendra, le cas échéant, que les archives si riches des divers instituts missionnaires s'ouvrent pour eux et leur livrent leurs trésors.

Dans chaque groupement une séance sera consacrée aux Missions.

En retour de ces services qu'il veut rendre aux divers groupements d'étudiants catholiques français, le comité de la Ligue missionnaire des étudiants de France demande que chaque groupement d'étudiants veuille bien accepter de consacrer, chaque fois que cela lui sera possible, une de ses séances d'étude aux questions missionnaires. Dans chaque réunion du comité, les divers délégués des groupements d'étudiants tiennent celui-ci au courant de ce qu'ils ont fait ou comptent faire à ce point de vue. Nous les aidons à réaliser leurs projets comme à annihiler les obstacles et répondre aux objections qui pourraient entraver leur zèle missionnaire. Et s'il en est

qui sont plus longs que d'autres à se mettre en marche, nous comptons sur la force de l'exemple et de l'émulation pour les convaincre et les faire agir.

Au cours des réunions du comité, on communique aussi le programme des diverses grandes conférences missionnaires qui sont faites quelque part dans Paris et on incite les groupements d'étudiants à envoyer y assister le plus grand nombre possible d'étudiants.

Ainsi, la Ligue missionnaire des étudiants de France n'est ni une œuvre de piété, ni une œuvre d'assistance. Nous laissons ce soin aux œuvres spécialement créées à cet effet. Nous ne prétendons pas faire adopter par les étudiants un missionnaire ou un séminariste indigène, ou un étudiant noir ou jaune. *Nous voulons seulement, pour l'instant, faire connaître aux étudiants français les questions missionnaires, l'histoire missionnaire, la situation missionnaire sous ses différents aspects.* Rien de plus et rien de moins. Tout étant à faire dans cet ordre d'idées, nous avons là de quoi travailler et déployer tout le zèle et toute l'activité dont les uns et les autres nous pouvons être capables.

Le comité est ouvert aux étudiants et aux étudiantes.

Le comité et la Ligue missionnaire des étudiants de France sont ouverts aussi bien aux étudiantes qu'aux étudiants et tout ce que nous avons dit précédemment en parlant des étudiants s'applique évidemment, naturellement et sans exception ni restriction, aux étudiantes.

Les divers groupements d'étudiants et d'étudiantes ayant adhéré à la Ligue missionnaire des étudiants de France reçoivent régulièrement, deux fois par semaine, les différents communiqués missionnaires de l'*Agence Fides*.

Création d'un bulletin.

Le comité de la Ligue a décidé la création d'un bulletin qui ne sera pas une revue missionnaire ajoutée à tant d'autres qui existent déjà, mais un simple trait d'union destiné à assurer entre les divers groupements d'étudiants français une liaison missionnaire. C'est pourquoi ce bulletin publiera notamment le procès-verbal de toutes les réunions du comité.

Le premier congrès national (14 mai 1931).

Enfin, ajoutons que la Ligue missionnaire des étudiants de France tiendra son premier congrès national à Paris, le jeudi 14 mai 1931. On prévoit déjà pour ce jour-là une messe dans la chapelle du pavillon missionnaire de l'Exposition coloniale internationale de Vincennes, une séance d'étude dans le même pavillon, une visite détaillée de l'Exposition coloniale, la projection d'un film missionnaire, etc. (1).

III — La Ligue missionnaire des étudiants italiens

L'*Osservatore Romano* (26. 1. 31) publie sous la signature G. M. un article intitulé « Pour la culture missionnaire des jeunes étudiants », que nous traduisons de l'italien :

La Ligue missionnaire des étudiants, qui compte déjà 80 centres en diverses villes d'Italie, en dehors de son bulletin, dans lequel, chaque mois, elle commente, d'une façon sobre mais objective et solide, l'intention proposée par le Pape, a depuis quelque temps commencé la publication d'une série ou collection d'opuscules pour la formation missionnaire.

Ces opuscules, destinés aux jeunes étudiants et aux personnes cultivées, ont pour objet les problèmes les plus graves et les plus actuels de l'activité missionnaire et illustrent les faits importants ou font connaître les plus belles figures d'apôtres.

Tout le monde est d'accord pour affirmer qu'un travail sérieux et efficace en faveur des Missions, adapté aux besoins actuels, n'est pas possible s'il n'est précédé d'une préparation suffisante intellectuelle et scientifique. Aussi est-ce en ce sens qu'est particulièrement digne d'encouragement la si méritante Union missionnaire du clergé, qui se propose de répandre cette culture missionnaire et qui dans son périodique *Il Pensiero missionario* réalise si magnifiquement un tel projet.

Justement, ces temps-ci, c'est avec un réel plaisir intellectuel et une réelle consolation d'esprit que l'on peut assister au cycle des conférences missionnaires données par cette même Union dans le palais historique de la Propagande.

Sur un plan beaucoup moins élevé, bien entendu, mais sur la même ligne et convergeant vers une même fin, la Ligue missionnaire des étudiants publie la collection de ces opuscules qui veulent répandre rapidement la connaissance et l'amour des Missions parmi les jeunes étudiants, les plus aptes à embrasser les grandes causes de Dieu.

Déjà quatre brillants petits volumes de cette collection ont paru à la Typographie del Macioce (Isle de Liri) et figurent dans les vitrines de nos librairies religieuses.

Le premier, de Farmer, intitulé *La mia conversione*, est une page autobiographique d'un missionnaire qui, jadis ministre protestant en Chine, après avoir reconnu dans une étude sincère la vérité de l'Eglise catholique, a abandonné son travail et renoncé à la chaire qui lui était offerte, parce qu'il en sentait l'incompatibilité avec ses nouvelles convictions, se fait catholique, puis Jésuite. Il retourne en mission comme apôtre de la vérité là même où il avait été un propagandiste de l'erreur.

C'est une histoire bien émouvante de la lutte qui se livre au fond d'une âme loyale et affectueuse, et c'est aussi une intéressante étude psychologique sur le fait de la conversion. En même temps l'œuvre fournit des éléments très utiles pour connaître la mentalité protestante, dont précisément on ne se rendait pas compte.

Le second, de Lacombe, intitulé *Alte Caste* (Castes supérieures) et le troisième, de Lacombe, *Basse Caste* (Castes inférieures), traitent de la question très compliquée des castes dans l'Inde et des graves difficultés qu'elle suscite au travail des missionnaires. L'auteur, qui a vécu très longtemps dans l'Inde en contact avec ces questions ardues d'une façon suivie et continuelle, révèle ce que signifie la conversion des Hindous des castes supérieures et quelle délicatesse de tact et de prudence il faut aux missionnaires, en même temps qu'il faut de l'héroïsme chez le converti pour aboutir à ce qui a été obtenu jusqu'ici.

Ces études montrent d'une façon toute spéciale comment, pour faire tomber lentement — seule manière possible — la grande barrière dressée entre les castes supérieures et les castes inférieures, il est indispensable d'avoir des collèges, où les jeunes

(1) Adresser toute la correspondance relative à la Ligue à M. Paul Lesourd, 346, rue des Pyrénées, Paris, xxe.

gens s'habituent graduellement à se déprendre des préjugés et à se considérer tous comme des frères.

Le quatrième opuscule, *Gandhi*, a pour auteur M. Gathier, un spécialiste des choses hindoues. Il passe en revue la vie de Gandhi depuis sa jeunesse et il examine le développement de sa mentalité, qui s'est mûrie grâce à ses voyages à travers l'Europe et l'Afrique.

Son « trinôme » : « Pas de participation, pas de violence, pas de résistance », contient tout son programme révolutionnaire.

Intéressante, par-dessus tout, est l'étude des contacts qu'à eus l'agitateur hindou avec l'idée chrétienne. A Londres, lui tomba par hasard entre les mains la Bible, qu'il ne sut ni apprécier ni goûter. En Afrique il connut les *Lettres* de saint Paul et l'*Evangile ;* il lut des sermons protestants et les livres de Tolstoï.

Aussi quelques légers mais insignifiants reflets de lumière chrétienne se peuvent-ils constater dans quelqu'une de ses expressions ou dans quelqu'une de ses attitudes ; mais dans son esprit rien d'autre ne reste qu'un amas d'influences et de tendances chrétiennes et hindoues étrangement et confusément cristallisé autour de son idée centrale : le patriotisme.

Avec ténacité il s'est jeté tout seul dans la lutte pour l'indépendance de son peuple, lutte qui, dans ces dernières années, a atteint ses phases les plus aiguës.

L'auteur examine le développement des batailles, non sanglantes dans son intention, mais devenues sanglantes ensuite dans la réalité ; il étudie l'attitude de Gandhi à l'égard des divers partis politiques et des musulmans, relevant ses erreurs du point de vue moral et politique.

L'avenir de l'Inde est une inconnue. « L'Eglise, conclut l'auteur, fait appel à la charité de tous pour que prières et sacrifices obtiennent à cet immense et malheureux pays la pleine lumière de la foi chrétienne, sans laquelle ni vrai ni durable progrès n'est possible. »

Cette collection rencontre beaucoup de succès. Nous ne doutons pas qu'elle puisse faire un très grand bien aux personnes cultivées, et plus spécialement aux jeunes étudiants.

PÉDAGOGIE

Conditions de moralité de l'obéissance

M. l'abbé Henri Pradel, directeur de l'école Massillon à Paris, vient de réunir en volume une série de causeries familières faites aux mères des élèves (1). Dans son avant-propos l'auteur écrit :

Aucun ordre préétabli ne préside au choix de nos causeries. Tous les sujets sont choisis par le conférencier sur une liste où les mères de famille inscrivent les questions qu'elles désireraient voir traitées. C'est une collaboration très précieuse.

De plus, nous nous efforçons de rester pratique et d'envisager tous ces problèmes sous leur angle d'utilité immédiate, au risque de paraître un peu terre à terre et de sembler manquer des procédés, presque des recettes. N'a-t-on pas soutenu avec raison que les petits moyens sont comme les petits employés qui font souvent plus de besogne utile que les grands ?

Nous reproduisons ci-après quelques pages du premier chapitre, qui traite de l' « obéissance éducative ».

Le maître ne doit pas se substituer à l'enfant (1).

A quelle condition l'obéissance deviendra-t-elle éducative, formatrice ? A la condition que nous écarterons une conception commode pour nous, éducateurs, une forme paresseuse du commandement qui ne vise qu'à l'obéissance passive, fatale celle-là en effet pour la volonté et le caractère. Nous devons faire un loyal examen de conscience : s'il n'y a plus d'enfants, y a-t-il encore des parents et des maîtres ? Si les ouvriers sont difficiles à conduire, les patrons sont-ils tous aptes et dévoués à leur tâche ?

Mettons notre zèle à éveiller, à favoriser, à guider la volonté des jeunes et des faibles.

Pour arriver à ce but, il faut, avouons-le, beaucoup de patience et d'oubli de soi : il faut renoncer à des pratiques commodes et expéditives ; il faut se déshabituer de la manière simpliste qui consiste à ne parler que par défenses : « Ne faites pas ceci ! Ne faites pas cela ! » Les formules négatives ne demandent guère d'attention de ceux qui les édictent et elles finissent par user la personnalité de ceux qui les subissent.

Alors que l'enfant et le jeune homme ne rêvent que de vastes horizons, de marche en avant, d'activité généreuse, on ne leur parle que de barrières. Ne cherchons pas à supprimer l'activité, donnons-lui un but et canalisons-la pour la décupler. Les enfants demandent à être dirigés plus qu'à être contenus. C'est pourquoi, pour le dire en passant, les prêtres chargés des élèves dans cette maison (2) ne sont pas appelés préfets ou surveillants, mais directeurs de division. Les premiers termes éveillent plutôt l'idée de restriction, de contrainte, de barrière ; le second, le nôtre, est synonyme d'indicateur de route, de guide et d'entraîneur pour avancer sur cette route, pour monter par cette route, pour s'élever.

Il faut épanouir et non contraindre.

L'éducation doit être un épanouissement. Mme Necker de Saussure la définit fort bien : « Fournir des aliments continuels à l'activité des enfants, sans employer des stimulants trop énergiques, est peut-être l'abrégé de l'éducation. » Et Mlle Montessori a trouvé une formule plus ra-

---

(1) *Comment former des hommes*, par l'abbé Henri Pradel. — Un volume in-12 de 190 pages. Prix, 10 francs. Desclée, De Brouwer et Cie, Paris. 1931.

En voici la table des matières :

Avant-propos : I. Comment rendre l'obéissance éducative : 1° *Les faits ;* — 2° *Les risques de l'obéissance ;* — 3° *Les avantages de l'obéissance ;* — 4° *Les conditions de moralité de l'obéissance ;* — 5° *Les qualités de l'obéissance.*

II. Comment faciliter l'obéissance : *L'art de commander. Les conditions pour se faire obéir.*

III. Comment donner le goût de l'effort : Importance du problème, 1° *Les faits ;* — 2° *Les causes ;* — 3° *Les remèdes.* Conclusion.

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

(2) Ecole Massillon.

massée encore : « L'éducation est une aide active à l'expansion normale de la vie. »

Or, si nous comptons les défenses que nous adressons à un enfant seulement au cours d'un repas, d'une classe ou d'une promenade, nous serons étonnés. Si par malheur l'enfant obéissait à toutes ces interdictions, il deviendrait un être sans volonté.

Il faudrait apprendre à l'enfant *à vouloir ne pas* faire telle chose et non à ne *pas vouloir* : quelle différence il y a dans ce déplacement de négation ! Après le verbe, l'adverbe est source de volonté ; avant, il en est l'océan naufrageur !

Avouons que cet indiscret emploi de défenses est le fait de notre paresse : c'est tellement plus commode de dire : « Ne faites pas cela ! » que de préciser : « Occupez-vous à ceci et ceci. » Et quand, excédés par l'appel d'un enfant qui voudrait être aidé, nous lui répondons : « Fais ce que tu voudras, mais occupe-toi ! », nous faisons preuve tout ensemble de peu de psychologie et de peu de dévouement. Justement, l'enfant ne veut rien, ne sait pas vouloir ; nous devrions vouloir pour lui et assigner un but à son activité... Nous nous croyons en règle avec lui en lui jetant une défense...

L'obéissance n'est pas un but mais un moyen.

Pour être formatrice, l'autorité doit donc non s'imposer brutalement mais diriger la volonté naissante et la développer. L'obéissance que nous demandons n'est pas une fin en soi, mais doit être un apprentissage de la vie personnelle et indépendante.

Parents et maîtres, nous ne devons pas garder l'autorité pour nous comme un roi qui défendrait son trône ; nous ne devons pas davantage la garder pour elle-même comme les Vestales gardaient le feu sacré. Nous devons garder l'autorité et exiger l'obéissance pour les enfants et les grands, c'est-à-dire dans l'intérêt de leur formation. Et dès que nous le pouvons, nous devons substituer leur initiative à notre autorité. L'éducation, au fond, consiste à nous rendre le plus vite possible inutiles; c'est l'art d'apprendre à l'enfant à se passer de nous.

Par quelles étapes nous acheminerons-nous vers cette substitution de l'indépendance du jeune homme à notre autorité, c'est ce qu'il est utile de voir maintenant. Nous connaissons le but à atteindre; comment l'atteindrons-nous ? Par l'obéissance graduée ou l'indépendance progressive.

Les étapes de l'obéissance.

C'est un problème souvent et longuement débattu en pédagogie que de chercher si l'éducation doit se faire par la douceur ou par la fermeté. Nous n'avons pas à le résoudre ici théoriquement ; mais l'étude même de la question de l'obéissance indique la solution, au moins empirique.

Douceur et fermeté doivent peut-être se compléter et se compénétrer. Sûrement, en tout cas, elles doivent s'employer à tour de rôle et dans cet ordre : l'autorité d'abord qui doit commander tant que l'enfant ne peut se vaincre lui-même ; la persuasion ensuite. L'éducation commencée dans l'obéissance et la discipline doit se continuer par l'appel au cœur et à la conscience.

L'ordre inverse, même s'il était possible, serait néfaste.

Trop souvent, sous prétexte que les exigences enfantines, comme les questions puériles sont sans importance, on cède à tous les caprices et on répond n'importe quoi. Sans importance ? Mais c'est à cet âge qu'il est d'une gravité tragique de commander, de permettre, ou de répondre n'importe quoi ! Le tout petit ne distingue le bien du mal que d'après ce que nous permettons ou défendons ; pour lui, le mal c'est tout ce qui est défendu et le bien tout ce qui est permis. Le principe d'obéissance est donc la première illumination de la conscience. Quel risque effrayant et quelle conséquence irréparable pour cet âge, dans nos ordres et leur expression !

C'est la période où l'autorité affectueuse mais ferme parle seule. Bientôt ces habitudes purement sensibles se spiritualiseront.

A mesure que l'enfant deviendra maître de sa raison, on va pouvoir lui parler raison. Avez-vous remarqué que le jardinier, pour diriger une branche, se sert d'abord de la force et du fer, puis un simple jonc maintiendra la tige, qui aura pris une certaine consistance personnelle ; enfin bientôt elle se suffira et on pourra supprimer tout tuteur. Ainsi doit évoluer notre autorité.

A l'âge qu'on appelle ingrat et qu'il vaudrait peut-être mieux appeler incompris (car il est alors si difficile de voir clair dans ces consciences qui se cherchent et qui ne se devinent pas elles-mêmes !), le problème de l'obéissance sera particulièrement délicat. Les enfants ne peuvent pas supporter les disciplines familiales ; leur naissante personnalité croit s'affirmer par l'indépendance un peu sotte : ils critiquent tout pour se donner des airs de grande personne.

Si l'on continuait alors de leur commander comme avant, on les exaspérerait, on les énerverait, on se fermerait la porte de leur esprit et de leur cœur. Alors est bien venu le moment de suggérer avec douceur et autorité, de faire appel avec tact à leur intelligence, à leur conscience, à leur responsabilité.

Les trois formules successives de l'autorité.

On peut fixer les étapes de ce délicat passage de l'obéissance à l'indépendance en disant qu'on doit commander à l'enfant en employant successivement ces trois formules à mesure qu'il grandit. Premièrement : « Je veux » ; deuxièmement : « Il faut » ; troisièmement : « Tu dois ».

Je veux, c'est le mot qui s'impose, comme la chose, à l'âge où l'enfant n'a que des caprices ; notre autorité doit lui servir de conscience. Cette première étape, il est nécessaire de la prolonger quelquefois bien trop longtemps : il y a des étourdis qui ne sont pas plus conscients que de tout petits enfants. Et même les grands jeunes gens ont de temps à autre des heures où la conscience s'obnubile au point qu'il faut les sauver d'eux-mêmes et malgré eux-mêmes : alors il ne faut pas hésiter à ressusciter pour eux le « Je veux » ou « J'exige » : *Sic volo sic jubeo; sit pro ratione voluntas !* Traduisons librement, pour la circonstance : Ma volonté doit remplacer ta raison momentanément défaillante.

Mais, à l'ordinaire, il suffira de rappeler qu'*il faut*. Il faut obéir à la règle, au règlement, à l'honneur, au devoir, à la loi morale, à la volonté divine. Ce n'est plus nous qui commandons, parents ou maîtres ; c'est l'autorité de la loi, du devoir, de Dieu, la même qui nous commande à nous et dont nous étions, au premier stade, les porte-voix, les interprètes.

Et à mesure que l'éducation réussit, à mesure ue l'enfant s'élève, l'obéissance se spiritualise ncore, se dégage de tout le côté matériel, senble, s'identifie avec ce qu'il y a de plus haut, e plus profond, de plus noble en nous : la conscience. Elle seule désormais devrait nous suffire : oilà ce que tu *dois* être, ce que tu *dois* faire.

Et ainsi nous atteignons le but dernier de l'éduation de l'obéissance, le développement complet e la personne humaine. Libéré de tout, pourvu u'il consente à se libérer de ses instincts et de on égoïsme, ce jeune homme peut aller droit et eul dans la vie ; il a pour guide l'habitude d'obéir la voie intérieure de la conscience, écho de la olonté de Dieu.

De l'obéissance à la liberté.

J'ai trouvé une description charmante, précise, élicieusement émue, de cette marche progressive e l'obéissance subie à l'accomplissement libre et oyeux de la volonté de Dieu. C'est une page crite par une mère, Mme Robert. Je ne m'excuse as de la reproduire ici : ce sera de beaucoup le ieilleur de mon exposé.

« Bébé a quatorze ou quinze mois : il trotte ans toute la maison, suivant la mère pas à pas. es voici tous deux dans la cuisine. Furetant çà et en quête d'amusements, il découvre un renfonement où, retenues par une petite planche, sont ntassées des pierres noires et brillantes : c'est le ou à charbon. Qui ne connaît l'attrait du trou charbon ? Bébé regarde, émerveillé, puis il longe ses mains dans la poussière fine et luiante... Le résultat est facile à deviner : un petit amoneur arrive tout rayonnant de joie vers maman our se faire embrasser. Exclamations, gronderie, éfense à Bébé de recommencer. Une eau chaude savonneuse fait disparaître les traces de ce néfait; et comme on quitte la cuisine pour la alle à manger, il n'en est plus question. Le lenemain, la scène se renouvelle.

» Cette fois la jeune mère est perplexe. Bébé désobéi, ne faut-il pas le punir ? Mais il est joyeux d'avoir trouvé cet amusement ! Peuttre ne se souvient-il plus de la défense ? A cet ge, la mémoire dort peut-être encore ? Si, cependant, je pouvais l'éveiller, ce serait un grand pas e fait. Elle se contente de regarder l'enfant d'un ir fâché, refuse de le prendre sur ses genoux, et ans le laver avec cette bonne eau chaude où il arbote avec tant de plaisir, elle dit : « Bebé n'est pas sage ! Bébé sale ! Bébé noir ! » Le etit, tout étonné, s'en va dans un coin et boude. a mère, qui l'observe sans en avoir l'air, l'entend ire en regardant ses mains et son tablier blanc out taché : « Bébé sale, Bébé noir ! » Un quart 'heure après, l'enfant était lavé et maman l'emrassait en disant : « Maintenant, mon Bébé est propre ! »

» Elle attendait le lendemain avec impatience ; uand il entra dans la cuisine, l'enfant avait un ouet dans les mains. Vite, il le jeta à terre et se irigea vers le trou à charbon ; il regarda avec un r d'envie l'objet de son désir, puis, résolument, nettant ses mains derrière son dos, il dit : « Bébé ale ! Bébé noir ! » et reprit le jouet délaissé.

» La mémoire était donc éveillée et la volonté avait iomphé de la tentation. N'était-ce pas là une ictoire ? Ainsi pensait la mère...

» L'enfant atteignit l'âge de trois ans. C'était un eau petit garçon robuste et passablement volonaire ; sa mère, douce et tendre, arrivait cependant à s'en faire obéir sans provoquer des scènes pénibles. Patiemment, elle attendait le moment où, par un effort de volonté, l'enfant finissait toujours par céder et obéir.

» Un jour d'hiver, Bébé, assis sur le tapis, près du feu, essayait de raccommoder la jambe cassée de son cheval de carton. Quelqu'un entra, puis ressortit, laissant la porte ouverte. « Bébé, va fermer la porte », dit la mère. Point de réponse. Au bout d'un instant : « Bébé, va fermer la porte, il fait froid, tu t'enrhumerais et tu tousserais comme le petit cousin. » — « Bébé tousse pas », dit-il, sans lever la tête. Encore une pause. « Bébé, maman a froid, ferme la porte, je te prie ! » L'enfant regarda et dit : « Maman a froid ? » — « Oui, parce que la porte est ouverte. » Le petit se leva d'un bond, poussa violemment la porte, puis revint vers elle et dit avec tendresse : « Maman n'a plus froid maintenant ? » Un baiser fut sa récompense. Il a donc un cœur aimant, ce bambin ! Maintenant, tout sera facile ! pensait la mère, et dès lors ses ordres furent le plus souvent des appels comme ceux-ci : « Fais-moi ce plaisir. Je serais contente si tu voulais jouer plus doucement », ou bien « Maman a mal à la tête, et Bébé doit obéir tout de suite pour ne pas la fatiguer. »

» — Base fragile, dit un jour le père, qui ne constatait pas un grand progrès dans la sagesse de son fils.

» En effet, le *sentiment* à lui seul n'était pas capable de vaincre cette nature indépendante. La mère le sentit bientôt... Pierre n'était plus un bébé ; à l'âge de six ans, il fut envoyé à l'école. Il était sage, intelligent et aimait son maître. »

» Un jour, il revint de l'école avec une mine plus sérieuse que d'habitude, et comme sa mère le remerciait avec tendresse pour la petite commission dont elle l'avait chargé, il l'arrêta en disant : « Il ne faut plus me dire merci, parce que le maître a dit que l'obéissance aux parents était notre devoir. »

» — Et, qu'est-ce qu'un devoir ? demanda la mère amusée.

» — C'est faire ce qu'on vous dit, quand même ça vous ennuie, répondit l'enfant en soupirant (car sa petite conscience lui disait qu'il avait souvent résisté pour ce motif-là), et ne jamais dire non à sa maman. Le maître a dit aussi que le bon Dieu le voulait.

» Dieu ! le devoir ! ces grands mots, ces saintes idées qu'elle n'avait pas encore évoquées dans l'éducation de son petit enfant de peur de n'être pas comprise, c'était lui-même qui les prononçait et les lui présentait comme les plus puissants mobiles de sagesse et d'obéissance. »

Quelle joie pour une mère, pour un éducateur, d'assister à l'éclosion plus ou moins lente de cet incomparable chef-d'œuvre qu'est une conscience, une âme d'enfant ou d'adolescent ! Quelle satisfaction noble de collaborer à cette évolution heureuse ! Et comme cela vaut bien la peine de secouer les conceptions paresseuses que trop d'éducateurs se font de l'autorité à exercer, de l'obéissance à exiger !

Le bonheur de souffrir est pour les saints le seul tempérament à la peine de ne pas mourir. Ils se délectent dans leur peine, et la mesure de leur peine est celle d'une âpre joie.

SENEX.

(Les idées et les jours.)

Lois nouvelles.

PROTECTION OUVRIÈRE

Modification de l'art. 68 livre II Code du travail

LOI DU 9 MARS 1931 (1)

Article unique. — L'article 68 du livre II du Code du travail est modifié comme suit :

« En ce qui concerne l'application des règlements d'administration publique visés à l'article précédent, les inspecteurs, pour celles des prescriptions de ces règlements pour lesquelles cette procédure aura été prévue, doivent mettre les chefs d'établissement en demeure de se conformer auxdites prescriptions avant de dresser procès-verbal. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1931.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
Adolphe Landry.

ACTIONS EN DIVORCE

Extinction par suite de décès

Modification de l'art. 244 Code civil.

LOI DU 17 MARS 1931 (2)

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 244 du Code civil est complété ainsi qu'il suit :

« Si, malgré le décès de l'un des époux survenu avant cette date, le jugement ou l'arrêt a été transcrit, le tribunal du lieu de la transcription devra, à la requête du procureur de la République, prononcer l'annulation de ladite transcription, ainsi que celle de la mention portée en marge de l'acte de mariage ou en marge de la transcription de l'acte de mariage prévue par les articles 94 et 171 du présent Code. »

Art. 2. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 mars 1931.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Léon Bérard.

Le ministre des Colonies,
Paul Reynaud.

(1) « Loi modifiant l'article 68 du livre II du Code du travail. »

(2) « Loi complétant l'article 244 du Code civil. »

NATURALISATIONS

Anciens protégés français

LOI DU 18 MARS 1931 (1)

Art. 1er. — Peuvent être naturalisés, sans condition de résidence, par décret rendu sur la proposition du ministre de la Justice et sur avis conforme du ministre des Affaires étrangères :

Les étrangers qui, à la date du 1er août 1914, étaient inscrits sur le registre de protection d'un consulat de France, dans un pays où le régime capitulaire était alors en vigueur, et ceux de leurs enfants qui, mineurs à cette date, auraient, lors de la mise en vigueur de la présente loi, atteint l'âge de dix-huit ans :

1° S'ils sont âgés de dix-huit ans révolus ;

2° S'ils ne possèdent pas une nationalité déterminée ou si la naturalisation française leur fait perdre la nationalité qu'ils posséderaient ;

3° S'ils ont subi, dans le pays où ils résidaient pendant la guerre de 1914-1918, le même traitement que les Français, ou s'ils ont, pendant la grande guerre ou la période de l'armistice, jusqu'à la ratification des traités de paix, servi dans l'armée française ou l'administration locale française à un titre quelconque, ou joui, sous une forme quelconque, à charge par eux d'en justifier, de la protection spéciale des autorités françaises.

Art. 2. — Peuvent être naturalisés, sans condition de résidence, dans les formes prévues à l'article 1er, les mineurs étrangers âgés de moins de dix-huit ans, orphelins de père et de mère, dont les parents auraient pu se prévaloir des dispositions de l'article 1er :

1° S'ils ne possèdent pas une nationalité déterminée ou si la naturalisation française leur fait perdre la nationalité qu'ils posséderaient ;

2° Si leurs parents ont subi, pendant la guerre de 1914-1918, le même traitement que les Français.

Art. 3. — La femme mariée à un étranger qui acquiert la nationalité française par application des articles précédents peut, si elle le demande, obtenir la qualité de Française sans condition par le décret qui naturalise son mari.

Tant que le mariage n'est pas dissous, la femme mariée ne peut obtenir la naturalisation française en vertu des dispositions de la présente loi si le mari n'acquiert pas la qualité de Français.

Art. 4. — Les enfants du naturalisé, âgés de moins de dix-huit ans, deviennent Français sans faculté d'option pour une nationalité étrangère.

Art. 5. — La demande de naturalisation est formulée au nom du mineur âgé de moins de dix-huit ans par son représentant légal.

Art. 6. — Les demandes de naturalisation autorisées par la présente loi devront avoir été formulées dans un délai d'un an, et les décrets de naturalisation devront avoir été pris dans un délai de deux ans à dater du jour de la publication de la présente loi au *Journal Officiel*.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 mars 1931.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Léon Bérard.

Le ministre des Affaires étrangères,
Aristide Briand.

(1) « Loi autorisant la naturalisation d'anciens protégés français. »

Jurisprudence.

REPOS DOMINICAL

Fêtes de Pâques, de la Toussaint, de Noël et du Nouvel An. Dimanches qui les précèdent. Fêtes locales. Dérogation au repos dominical. Arrêté préfectoral. Recours pour excès de pouvoir. Ville de Paris : fête locale (non). Annulation.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 22 janvier 1931.)

Présidence de M. J. Romieu.

Les dimanches qui précèdent les fêtes de Pâques, de la Toussaint, de Noël et du Nouvel An n'ont pas, à Paris, le caractère de fêtes locales ;

Le préfet de police commet donc un excès de pouvoir en autorisant, dans le commerce de détail, la suppression du repos dominical pendant ces quatre dimanches.

Le Conseil d'État, statuant au contentieux (section du contentieux, 2e sous-section) ;

Vu la requête (1) présentée pour le sieur Gaunoux, employé de commerce, demeurant à Paris, 5, rue Cadet, ... et tendant à l'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté, en date du 21 mars 1928, par lequel le préfet de police a reconnu le caractère de fêtes locales à Paris pour l'application de la loi sur le repos hebdomadaire, aux dimanches précédant Pâques, la Toussaint, Noël et le Nouvel An ;

Ce faisant, attendu que la circonstance qu'aux dates ainsi fixées se produit une affluence de public particulièrement importante ne saurait suffire à les faire regarder comme des fêtes locales ; qu'aucune tradition n'existe à cet égard à Paris ;

Déclarer que c'est à tort que les jours dont s'agit ont été reconnus comme fêtes locales ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations présentées par le préfet de police, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 19 juin 1928, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que l'arrêté attaqué a fait une exacte appréciation de l'article 5 § 4 de la loi du 13 juillet 1906 ;

Vu les observations présentées par le ministre du Travail (2), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 15 juillet 1929, et tendant au rejet de la requête par les motifs que les quatre dimanches visés par l'arrêté attaqué sont, à Paris, en vertu d'une longue tradition, considérés comme fêtes locales ;

Vu le mémoire en intervention présenté pour la Fédération française des syndicats d'employés catholiques, représentée par son président en exercice, ledit mémoire enregistré au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 10 décembre 1930, et tendant à l'annulation de l'arrêté attaqué ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le Code du travail, livre II, article 44 ;

Ouï M. Maspétiol, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Souriac, avocat du sieur Gaunoux, en ses observations ;

Ouï M. Andrieux, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Sur la recevabilité de la requête en intervention de la Fédération française des syndicats d'employés catholiques :

Considérant que la Fédération française des syndicats d'employés catholiques a intérêt à suivre l'instance engagée par le sieur Gaunoux, à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté attaqué ; que, par suite, son intervention est recevable ;

Sur les conclusions de la requête :

Considérant que si, aux termes de l'article 44 du livre II du Code du travail, « dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier, désigné par arrêté municipal » ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que les dimanches qui précèdent Pâques, la Toussaint, Noël et le nouvel an aient, à Paris, le caractère de fête locale ; qu'ainsi, en prenant l'arrêté attaqué, le préfet de police a excédé ses pouvoirs ;

Décide :

Article 1er. — L'intervention de la Fédération française des syndicats d'employés catholiques est admise.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du préfet de police, en date du 21 mars 1928, est annulé.

Observations. — Il semble que le préfet de police à Paris ait à cœur de supprimer le repos dominical à l'approche des fêtes de Pâques, de la Toussaint, de Noël et du Nouvel An. Déjà, par un arrêté en date du 30 novembre 1920, il avait édicté une mesure analogue à celle qui fait l'objet de la décision rapportée ci-dessus (*D. C.*, t. 13, col. 512, note 2). Sur intervention de la Fédération française des syndicats d'employés catholiques, il avait limité son atteinte au repos dominical les seuls dimanches qui coïncident avec le jour de l'an. Ce nouvel arrêté avait d'ailleurs été déféré à la censure du Conseil d'Etat qui, par arrêt en date du 19 décembre 1924, en avait prononcé l'annulation (*D. C.*, t. 13, col. 511).

L'exemple du préfet de police a été suivi par d'autres collectivités. Celles-ci n'ont pas eu un sort plus heureux devant le Conseil d'Etat. C'est ainsi qu'à la date du 24 mars 1928 un arrêté du maire de Saint-Nazaire a été annulé pour avoir suspendu le repos hebdomadaire les dimanches 29 mars, 5 avril, 25 octobre, 20 et 27 décembre 1925 (*D. C.*, t. 20, col. 883).

Nous avons rappelé dans une note sous ce dernier arrêt les dispositions très simples qui gouvernent les dérogations générales au repos hebdomadaire ainsi que les abus qui se déguisent sous le faux prétexte de « fêtes locales. » Il suffira de s'y reporter.

Soulignons simplement l'heureuse intervention des syndicats d'employés catholiques qui ont toujours tenu la main au respect du repos dominical avec un égal et constant succès.

Jean Rouvière,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

(1) N° 4544.

(2) M. Louis Loucheur.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Groupement de boy-scouts. Responsabilité du chef et du groupement. Désobéissance à l'ordre reçu du chef. Noyade. Faute par défaut de surveillance. Dommages-intérêts.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (4e Ch.)

(Audience du 23 décembre 1930.)

Présidence de M. Grenet.

Bien que le jeune éclaireur, apprenti-éclaireur ou boy-scout, reçoive une formation morale et physique d'un caractère particulier et nouveau, tendant à développer chez lui le sentiment de la discipline et du devoir, le chef du groupe, s'il est un chef conscient de son rôle vis-à-vis de jeunes gens de quatorze ou quinze ans, dont la direction

lui est confiée, doit surveiller l'exécution des ordres qu'il leur a donnés.

Ainsi, lorsqu'il les a autorisés à aller à une rivière pour se laver après une longue marche, en leur interdisant de se baigner, bien qu'ils en aient manifesté le désir, il commet une faute en ne s'assurant pas que son ordre a bien été compris et que sa défense est observée ; sa responsabilité et aussi celle du groupement est donc engagée par l'accident qui a entraîné la mort par immersion d'un éclaireur qui, malgré la défense faite, a néanmoins pris un bain.

Le Tribunal,

Attendu que le 19 mai 1929, qui était le dimanche de la Pentecôte, la troupe P...-B... de la région de la Seine des Eclaireurs unionistes de France, en exercice de campement, venait s'installer près de Saint-Vrain, commune d'Itteville, arrondissement de Corbeil, après en avoir obtenu l'autorisation du garde, dans le lotissement dit « Lotissement de l'Epine », à proximité de la rivière la Juine, quand, vers 17 h. 30, un groupe de quatre éclaireurs composé des jeunes Lahmi, Thimon, Beaujard, et Pannier arrivaient au camp après une assez longue marche et quelque peu couverts et halés par la poussière de la route ; aussitôt leur arrivée, l'un d'eux, l'éclaireur Lahmi, parlant au nom de ses camarades et au sien, demandait à leur chef, L..., l'autorisation d'aller se baigner ; leur chef L... leur aurait refusé cette autorisation et leur aurait donné comme prétexte qu'il est toujours imprudent de se baigner après une longue marche comme celle qu'ils venaient de faire, et pour donner plus de vraisemblance à sa défense a toujours prétendu et soutenu qu'il leur aurait seulement permis d'aller se laver quand ils se seraient reposés ; en effet, quelque temps plus tard, les quatre éclaireurs dénommés ci-dessus, sur une réponse affirmative de leur chef : « Allez vous laver », se dirigèrent vers la petite rivière, distante du camp de 60 mètres environ, quand, arrivés auprès de la berge, trois de ces jeunes gens décidèrent de se baigner ; Lahmi, Thimon et Beaujard se déshabillèrent, enfilèrent un caleçon, tandis que le quatrième éclaireur Pannier restait sur la berge ; Beaujard le premier plongea et ressortit aussitôt en disant que l'eau était froide, mais ses deux camarades nullement arrêtés par cette réflexion, Thimon et Lahmi, se mirent à l'eau à leur tour, ce que voyant et ne voulant pas paraître reculer ou hésiter après avoir été le premier et le plus empressé à sauter dans la rivière et avoir indiqué le chemin à ses camarades, Beaujard plongea à nouveau et se mit à nager pour rejoindre ses camarades ; mais à peine a-t-il fait quelques brasses qu'il se met à crier : « Je coule, je coule », puis on le vit se débattre, lever les bras en l'air et disparaître subitement sous l'eau; aux cris poussés par les autres éclaireurs qui avaient suivi toutes les péripéties de cette baignade tragique, appelèrent au secours aussi ; à leurs cris arriva bientôt leur chef, mais ne fit rien et resta attaché au rivage, ce qu'il chercha à expliquer ultérieurement en donnant une raison tout aussi inadmissible, et ce fut un habitant du lotissement qui, attiré aussi par les appels « Au secours », se jeta à l'eau et retira de l'eau le corps du jeune Beaujard, qui n'était déjà plus qu'un cadavre, la mort ayant fait malheureusement son œuvre ; il avait succombé à une asphyxie par immersion ;

Attendu que c'est à raison de la mort accidentelle de son fils survenue dans les circonstances qui viennent d'être rapportées et sur lesquelles aucune contestation sérieuse ne saurait s'élever que la dame Marguerite Beaujard a assigné devant ce tribunal, suivant exploit de Bault, huissier à Paris, en date du 30 décembre 1929 ; 1° les Eclaireurs unionistes de France, groupement de scoutisme pris en la personne de son comité national, et le sieur Guérin-Desjardins, avec siège à Paris, 94 rue Saint-Lazare ; 2° la troupe P...-B... du secteur Est de la région parisienne du groupement les Eclaireurs unionistes de France, 185 rue des Pyrénées, prise en la personne de son chef, le chef de la troupe P...-B..., le sieur L... ; 3° le chef de la troupe P...-B..., le sieur L..., en payement d'une somme de 100 000 francs, à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice que lui a causé cet accident mortel survenu à son fils ;

Attendu que ladite dame soutient à l'appui de sa demande de dommages-intérêts que cet accident eût pu être évité aisément, car il pouvait être prévu dans les événements susceptibles de se produire si, par une active et intelligente surveillance, le chef de la troupe des éclaireurs, le sieur L..., avait nettement empêché les jeunes gens d'aller se baigner après la longue marche qu'ils venaient d'accomplir alors que la température avait baissé ;

Attendu qu'elle base en définitive sa demande sur le défaut de surveillance, fait qui est de nature à engager la responsabilité du chef de la troupe, et ce par application des art. 1382 et 1383 C. civ. ;

Attendu que les défendeurs résistent à cette demande en prétendant qu'elle est autant non recevable que mal fondée ; que cet accident, quelque pénible qu'il soit pour la demanderesse, est dû à la faute commise par le jeune Beaujard, qui ne s'est pas conformé à la consigne reçue ;

Attendu que la cause dont le tribunal est actuellement saisi soulève une question de responsabilité qui se présente dans des conditions particulières, étant donné le caractère tout à fait spécial et nouveau et bien défini de ce groupement et le but qu'il poursuit ainsi que les principes qui sont mis en honneur dans ce groupement et développés chez les membres que sont les Eclaireurs unionistes de France ;

Attendu que si, d'une part, le jeune Beaujard, qui, comme tout jeune éclaireur — apprenti éclaireur — avait reçu une formation tant morale que physique, d'un caractère particulier et nouveau, il y a une trentaine d'années, et qui au surplus avait été invité, pour être inscrit dans un groupement, à prendre l'engagement qui figure sur la carte de tout membre éclaireur, il avait, d'autre part, été soumis, entraîné à des exercices physiques, à des mouvements au grand air, à des promenades, à des excursions qui devaient tous développer en eux les sentiments de discipline, d'ordre, d'obéissance, d'entr'aide ;

Mais attendu que le chef, s'il avait été un chef vraiment conscient de son rôle et de plus connaissant la nature de ces tout jeunes gens âgés de 14-15 ans, chez qui l'impétuosité, l'ardeur parfois irraisonnée l'emportent sur l'ordre reçu, il eût dû surveiller l'exécution de l'ordre reçu, devant se douter, malgré tout, que, les autorisant à aller à la rivière, leur jeunesse les inciterait à faire plus que ce qui leur était permis ;

Attendu que l'enquête à laquelle a procédé la gendarmerie aussitôt l'accident a démontré que le chef L... a manqué gravement à ses devoirs et qu'il a paru comme n'ayant pas les qualités nécessaires et même indispensables d'un chef, bien qu'âgé de 22 ans ; qu'il apparaît nettement avoir manqué d'autorité, de celle qui doit se manifester à tout instant et en toute chose, il n'a eu aucun discernement ni aucune initiative, un chef doit être ferme dans ses ordres et en surveiller l'exécution, quelle que soit ou puisse être sa confiance en ceux à qui il les a donnés ;

Attendu que, dans les circonstances où l'on accepte les fonctions de chef, on se doit avant tout de se montrer à la hauteur de la confiance qui vous est témoignée et de la tâche qui vous est donnée ; on se doit d'être à même de pouvoir tout voir, tout surveiller, ou tout au moins de faire sentir son autorité partout où elle doit être ;

Attendu que la plus grande faute de L... est, connaissant le vif désir d'aller se baigner que lui avaient exprimé les enfants en des termes très pressants et si catégoriques et connaissant les qualités et aussi les défauts de ces jeunes gens de 14-15 ans, de ne pas s'être assuré que son ordre avait été bien compris, qu'il était obéi, que sa défense avait été observée ; en ne le faisant pas il a failli à une de ses attributions de chef ;

Attendu que cette faute, aux termes de l'art. 1382 C. civ., engage sa responsabilité et celle des autres défendeurs, car en réalité il s'agit d'une organisation d'un caractère spécial, qui forme un tout, dont tous les organes sont dépendants et solidaires les uns des autres ; elle constitue une entité morale qui a une personnalité ; c'est un groupement qui ne peut exister à défaut des autres, aussi pourrait-on dire que l'art. 1382 C. civ. doit aussi ici recevoir son application ;

Attendu que cet accident mortel a causé à la deman

dresse un préjudice tant matériel que moral, car le jeune Beaujard, commençant à travailler, gagnant 600 francs par mois, pouvait aider sa mère ; aussi le préjudice moral apparaît-il plus important que le préjudice matériel ;

Attendu que le Tribunal trouve dans les documents de la cause des éléments lui permettant d'arbitrer le montant des dommages à 25 000 francs ;

Par ces motifs,

Dit et juge que l'accident mortel survenu le 19 mai 1929 au jeune Maurice Beaujard est entièrement imputable à la faute, à la négligence, au manque de surveillance, d'autorité, d'initiative du chef de la troupe P...-B..., le sieur L... ;

Condamne tant le chef de la troupe, le sieur L..., que le groupement des Eclaireurs unionistes de France et le Comité national dudit groupement dont il est une incarnation et qui forme une entité morale, conjointement et solidairement à verser à la dame veuve Beaujard la somme de 25 000 francs à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par ledit accident ;

Condamne conjointement et solidairement les défendeurs aux dépens.

M. Picq, subst. — Mes Corcos, Frézals et Paul Duroyaume, av.

Note (*Gazette du Palais*, 16 févr. 1931). — Il est de jurisprudence qu'une œuvre de bienfaisance, une colonie de vacances, par exemple, qui se charge de garder les enfants, soit gratuitement, soit moyennant une rétribution ou cotisation modique, n'est pas tenue d'exercer sur ces enfants la même surveillance que celle qu'exercent les instituteurs sur leurs élèves : Paris, 28 avril 1913 (*Gaz. Pal.*, 1913. 2. 8 ; *Gaz. Trib.*, 25 mai 1913 ; *D.*, 1913. 2. 278) ; Lyon, 2 févr. 1922 (*Mon. jud. Lyon*, 22 sept. 1922) ; Trib. civ. Lyon, 10 oct. 1923 (*Gaz. Pal.*, 1923. 2. 689) et la note ; Trib. civ. Le Havre, 5 avril 1924 (*Gaz. Pal.*, 1924. 2. 138) ; Trib. civ. Besançon, 4 mars 1926 (*Gaz. Trib.*, 4 sept. 1926) ; Cass. req., 18 févr. 1929 (*Gaz. Pal.*, 1929. 1. 821).

En principe, donc, une telle œuvre ne répond de ces fautes ou de celles de ces préposés que si elles sont suffisamment caractérisées, et notamment d'un défaut de surveillance. Voir cependant Rouen, 5 nov. 1924 (*Gaz. Pal.*, 1925. 1. 319) ; Besançon, 17 mai 1927 (*Gaz. Pal.*, 1927. 2. 370) ; Douai, 26 juill. 1930 (*Gaz. Pal.*, 1930. 2. 651). — Mais peut-on assimiler à une œuvre de bienfaisance un groupement d'éclaireurs boy-scouts, comme dans l'espèce ci-dessus ? La question est à coup sûr délicate.

Les parents, en confiant leur enfant à un patronage, à une colonie de vacances, ont certainement délégué la garde de l'enfant au directeur du patronage ou de la colonie. Il ne nous paraît pas en être tout à fait de même quand il s'agit d'éclaireurs ou boy-scouts. Pour faire partie d'un groupement et recevoir la préparation tant morale que physique de l'éclaireur, il faut préalablement signer ou prendre certains engagements, notamment en ce qui concerne les obligations du boy-scout, la discipline, l'ordre, l'obéissance et l'entr'aide. Lesdits engagements, à les supposer acceptés par l'enfant, le sont aussi au moins tacitement par les parents. Ceux-ci, en autorisant ou en demandant son inscription, font, en réalité, confiance à leur enfant, dont ils conservent la garde juridique et dont ils entendent voir développer le sentiment de responsabilité personnelle. Toute violation de l'engagement, toute désobéissance à l'ordre donné constitue donc une faute au regard des parents d'abord, puis du scoutisme, par le mauvais exemple donné aux camarades. En fait, le chef de groupe doit faire lui-même confiance aux éclaireurs de son groupe, qui sont des jeunes gens, non des enfants, et ne pas supposer *a priori* que l'ordre donné sera enfreint. La surveillance, au surplus, est, comme le dit le jugement du Tribunal du Havre du 5 avril 1924 précité, d'autant plus difficile que les enfants ne sont pas dans une cour ou dans un espace limité, mais en plein air. Voir au surplus, sur le caractère de la responsabilité des associations sportives en ce qui concerne les accidents survenus à leurs adhérents : Nancy 18 février 1925 (*Gaz. Pal.*, 1925. 2. 8).

SONNERIES DE CLOCHES

Arrêté municipal. « Angelus ». Sonneries du soir et du matin. Sonneries particulières : autorisation. Fêtes nationales. Sonneur civil : clé du clocher. Recours pour excès de pouvoir. Annulation partielle. Dépens : remboursement.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 26 décembre 1930.*)

Présidence de M. G. Pichat.

Un maire excède ses pouvoirs en ordonnant qu'il serait procédé à la sonnerie de l'Angelus, qui a, par son origine, un caractère religieux et n'entre pas dans les sonneries d'ordre civil visées par l'art. 51 du décret du 16 mars 1906.

Par contre, en interdisant l'usage des cloches entre 9 heures du soir et 5 heures du matin du 1er avril au 30 septembre et entre 8 heures du soir et 6 heures du matin du 1er octobre au 31 mars, excepté toutefois pendant la nuit de Noël, le maire ne fait qu'user des pouvoirs qu'il tient de l'art. 27 de la loi du 9 décembre 1905 et ne porte pas atteinte au libre exercice du culte.

Toutefois, aucun motif tiré de la nécessité de maintenir la tranquillité et l'ordre publics ne peut justifier l'exigence d'une autorisation municipale pour toutes les sonneries religieuses autres que celles prévues par le maire dans son arrêté.

La prescription de sonneries civiles pour la célébration des fêtes nationales n'est pas entachée d'excès de pouvoir; le législateur en instituant ces fêtes a entendu, en effet, qu'elles soient célébrées dans toute la France suivant les formes dans lesquelles les fêtes de cette nature ont toujours été célébrées, c'est-à-dire avec les sonneries des cloches des églises.

Enfin, est encore entaché d'excès de pouvoir l'arrêté municipal qui ne se borne pas à prévoir la remise au sonneur civil des clés nécessaires à l'accès du clocher au moment où il aura à s'en servir pour exécuter les sonneries dont il est chargé, mais qui l'autorise à détenir ces clés dans l'intervalle des sonneries.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux (section du contentieux),

Sur le rapport du 3e comité d'instruction de la section du contentieux :

Vu la requête (1) présentée par le sieur Tisseire, Alphonse, curé de la paroisse de La Tour-du-Crieu (Ariège), ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 4 mai 1927, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler en cinq de ses dispositions l'arrêté, en date du 8 mars 1927, par lequel

(1) N° 99 848.

le maire de La Tour-du-Crieu a réglementé les sonneries des cloches de l'église (1) :

Ce faire, attendu que, d'une part, la formule de l'article Ier de l'arrêté attaqué, aux termes de laquelle l'Angélus « sera sonné tous les jours, le matin, à midi et le soir », est une formule impérative, laquelle ne respecte pas l'esprit de la loi du 9 décembre 1905, article 2; que, d'autre part, l'interdiction, édictée par l'article 2, d'effectuer aucune sonnerie en été après 9 heures du soir est de nature, eu égard au changement apporté par la loi du 24 mai 1923 dans la fixation de l'heure légale, à entraver l'exercice du culte en empêchant l'exécution de certaines sonneries religieuses traditionnelles, notamment pendant les mois de mai et juin ; que, de même, l'article 3, en disposant que les sonneries autres que celles énumérées à l'article 1er devront être autorisées par le maire ou son délégué, est de nature à entraver, sinon à empêcher l'exécution de sonneries religieuses traditionnelles, telles que celles exécutées lors du passage de l'évêque dans la commune ; que l'article 4 § 2, en vertu duquel le maire pourra faire sonner les cloches pour la veille et le jour des fêtes nationales, est entaché d'excès de pouvoir parce que contraire aux usages locaux ; qu'enfin, en prévoyant la remise à titre permanent au sonneur civil des clés du clocher, l'article 5 de l'arrêté attaqué viole l'article 52 du règlement d'administration publique du 16 mars 1906 ;

Vu la décision attaquée ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 13 juin 1927, les observations présentées par la commune de La Tour-du-Crieu, en la personne de son maire en exercice, en réponse à la communication qui a été donnée du pourvoi à la commune, lesdites observations tendant au rejet de la requête pour les motifs :

Que, d'une part, la disposition incriminée de l'article 1er de l'arrêté attaqué n'est contraire ni aux lois et règlement, ni aux règles canoniques, ni à la jurisprudence, ni au principe supérieur de la liberté des cultes ;

Qu'en second lieu la limitation des sonneries autorisées en été à 9 heures du soir est parfaitement légale, ainsi qu'il a été décidé à maintes reprises ; que cette disposition n'apporte aucune gêne à l'exercice du culte, les travailleurs des champs étant tous rentrés à une heure aussi tardive et les exercices religieux dont il est implicitement question n'étant fréquentés que par quelques femmes et enfants ;

Qu'ensuite il ne résulte nullement de l'article 3 de l'arrêté attaqué que des sonneries religieuses traditionnelles pourraient se trouver supprimées ;

Qu'en ce qui concerne les sonneries à exécuter à l'occasion des fêtes nationales l'arrêté attaqué ne fait que reproduire les termes de l'ancien règlement concerté entre le préfet de l'Ariège et l'évêque de Pamiers que le requérant reconnaît lui-même qu'il est de tradition à La Tour-du-Crieu que des sonneries spéciales soient exécutées à l'occasion de la fête du 14 juillet ;

Qu'enfin l'interprétation donnée de l'article 5 par le requérant est inexacte ; que le maire a toujours entendu demeurer seul détenteur des clés du clocher autres que celles remises entre les mains du desservant de la paroisse ;

Que, d'ailleurs, et en général, le maire s'est vu dans l'obligation absolue de réglementer, ainsi qu'il l'a fait l'usage des cloches, dans l'intérêt de la tranquillité publique, des abus s'étant produits, tant de la part du curé que de la part des fidèles, depuis l'abrogation implicite, du fait de la loi de séparation, de l'ancienne réglementation concertée entre le préfet et l'évêque ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 2 juillet 1927 les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations tendant au rejet de la requête pour les motifs que, d'une part, les

---

(1) Voici le texte de cet arrêté :

« 12 mars 1927.

» Nous, maire de La Tour-du-Crieu,

» [...] Considérant que l'absence de tout arrêté municipal réglementant les sonneries de l'église peut créer des confusions et des abus et qu'il importe de les éviter;

» Que pour l'établissement des clauses d'un arrêté de cette nature il est essentiel de se référer à la situation existante (*sic*) avant l'année 1906 ;

» Que le règlement du 20 décembre 1884 sur les sonneries de cloches dans les communes du département, établi entre MM. le préfet de l'Ariège et l'évêque de Pamiers, détermine incontestablement cette situation ;

» Arrêtons : Les sonneries des cloches de l'église sont réglées ainsi qu'il suit :

» *Titre I. — Sonneries religieuses.*

» Art. 1er. — Le desservant ou son délégué aura seul le droit de faire sonner les cloches de l'église pour les offices, prières publiques et autres exercices religieux, tels que :

» 1° L'Angélus, qui sera sonné tous les jours, le matin, à midi et le soir ;

» 2° La messe paroissiale des dimanches et fêtes, les Vêpres, les Saluts, les sermons ;

» 3° Les processions, catéchismes et instructions religieuses ;

» 4° Les messes hautes et basses qui seront célébrées dans le cours de la semaine ;

» 5° Les premières communions, les mariages, les baptêmes, l'administration des malades, les enterrements et services funèbres.

» En temps d'épidémie les sonneries pour cérémonies et services funèbres pourront être suspendues par arrêté municipal.

» Art. 2. — Le desservant ou son délégué ne pourra, pour quelque raison que ce soit, faire sonner les cloches avant 5 heures du matin et après 9 heures du soir, du 1er avril au 30 septembre, — avant 6 heures du matin et après 8 heures du soir du 1er octobre au 31 mars, excepté toutefois pendant la nuit de Noël.

» Art 3. — En dehors des cas ci-dessus prévus, les sonneries ne pourront avoir lieu sans une autorisation du maire ou de son délégué.

» *Titre II.— Sonneries civiles.*

» Art. 4. — Le maire ou son délégué aura le droit de faire sonner les cloches :

» 1° Pour annoncer le passage du président de la République ;

» 2° La veille et le jour des fêtes nationales ;

» 3° Lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévoir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans les cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, d'émeute et dans tout autre cas de nécessité publique ;

» Art. 5. — Les sonneries civiles ordonnées par le maire ou son délégué pourront être exécutées :

» 1° Avec l'agrément du maire et le consentement de l'intéressé par le sonneur attitré de l'église, qui recevra de ce chef et pour les sonneries civiles seulement une indemnité fixée chaque année par le conseil municipal;

» 2° En toutes circonstances, si le maire le juge préférable, par un sonneur spécial nommé pour ce service, qui sera exclusivement aux ordres du maire ou de son délégué. A cet effet, le maire remettra au sonneur les clés de l'église et du clocher.

» Il ne pourra être fait usage de ces clés que dans ce but ou pour monter l'horloge publique ou encore pour faire constater par un architecte expert l'état des réparations à opérer dans cet édifice, enfin sur tous les cas prévus par l'art. 97 de la loi du 5 avril 1884.

» *Titre III. — Dispositions générales.*

» Art. 6. — La durée de chaque sonnerie, soit civile, soit religieuse, ne pourra excéder 10 minutes.

» Art. 7. — La sonnerie des cloches en volée est interdite pendant les orages.

» Art. 8. — Dans le cas où, en raison de l'état de solidité du clocher, le mouvement des cloches présenterait un danger réel, les sonneries pourraient être interdites par arrêté municipal.

» Art. 9. — Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogée.

» Art. 10. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

» Fait à La Tour-du-Crieu, le 8 mars 1927.

(1) M. Albert Sarraut.

articles 1, 3 et 4 de l'arrêté attaqué ne font que reproduire dans leur ensemble un arrangement intervenu le 20 décembre 1884 entre le préfet de l'Ariège et l'évêque de Pamiers ; qu'ils laissent d'ailleurs au desservant toute liberté pour faire exécuter les sonneries nécessitées par les cérémonies du culte ;

Que, d'autre part, en fixant à 5 heures du matin et 9 heures du soir en été, à 6 heures du matin et 8 heures du soir en hiver, les heures avant ou après lesquelles les sonneries seront interdites, le maire s'est conformé à la jurisprudence judiciaire et administrative ;

Que le maire s'est de même inspiré de la jurisprudence en ce qui concerne les sonneries à exécuter à l'occasion des fêtes nationales ;

Qu'enfin l'interprétation donnée par le requérant de l'article 5 de l'arrêté attaqué est certainement erronée ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 29 juillet 1930, les observations présentées en réplique pour le sieur Tisseire, lesdites observations tendant aux mêmes conclusions que la requête pour les mêmes motifs et dans lesquelles il est précisé que, d'une part, en ce qui concerne l'heure-limite fixée le soir pour les sonneries de cloches, la jurisprudence doit être assez souple pour comporter certaines modalités d'application suivant les mœurs et les traditions locales ; qu'il n'est pas contestable, dans l'espèce, qu'au printemps les travailleurs restent couramment aux champs jusque vers 8 heures (heure solaire) du soir; qu'ainsi il est légitime que certains exercices religieux continuent à avoir lieu à cette époque après 9 heures (heure légale) du soir ;

Qu'en ce qui concerne les fêtes nationales le requérant ne conteste pas que le maire a le droit d'exiger que des sonneries aient lieu à cette occasion ; mais que le maire doit se conformer, ce faisant, aux traditions locales ; qu'en l'espèce le maire ne conteste pas que la tradition consistait, à La Tour-du-Crieu, à faire sonner, les jours de fête, l'Angélus à grand carillon ;

Qu'en ce qui a trait à l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 5 de l'arrêté attaqué, le dernier paragraphe dudit article suffit à impliquer que les clés du clocher seront remises au sonneur civil à titre permanent ; que, quelles qu'aient été les intentions de l'auteur de cette disposition, celle-ci est formelle et doit être annulée pour excès de pouvoir ;

Qu'enfin et en outre il est incontestable que le maire n'a pas eu pour but l'intérêt général de ses administrés en prenant la décision attaquée ; que celle-ci a été rendue uniquement par rancune contre le requérant et pour répondre à la condamnation prononcée contre le maire à la date du 3 février 1927 par le tribunal civil de Foix ; qu'ainsi l'arrêté attaqué est entaché de détournement de pouvoirs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 5 avril 1884, 9 décembre 1905, 2 janvier 1907, et le décret du 16 mars 1906 ; les lois des 6 juillet 1880, 10 juillet 1920 et 24 octobre 1922 ; les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Seydoux, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Souriac, avocat du sieur Tisseire, en ses observations ;

Ouï M. Ettori, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ces conclusions ;

Sur le moyen fondé sur le détournement de pouvoir :

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que le maire de La Tour-du-Crieu ait fait usage de ses pouvoirs dans un but autre que celui en vue duquel ils lui ont été conférés ;

Sur les moyens fondés sur l'excès de pouvoir :

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu de l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905, et de l'article 51 du décret du 16 mars 1906, de régler l'usage des cloches dans l'intérêt de l'ordre public, il est tenu de concilier l'exercice de ce pouvoir avec le respect de la liberté des cultes garanti par l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 et par l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 ; que, d'autre part, d'après l'article 51 du décret du 16 mars 1906, les cloches des édifices du culte ne peuvent être employées aux sonneries civiles que dans le cas de péril commun exigeant un prompt secours, et lorsque leur emploi est prescrit par les lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux ;

En ce qui concerne les sonneries religieuses :

Considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article 1er, § 1er, de l'arrêté attaqué, l'Angélus « sera sonné tous les jours, le matin, à midi et le soir » ;

Considérant que la sonnerie de l'Angélus a par son origine un caractère religieux et n'entre pas dans les sonneries d'ordre civil visées par l'article 51 précité du décret du 16 mars 1906 ; qu'il suit de là que le requérant est fondé à soutenir qu'en ordonnant qu'il serait procédé à ladite sonnerie le maire a excédé ses pouvoirs ;

Considérant, d'autre part, qu'en interdisant, par l'article 2 de l'arrêté attaqué, l'usage des cloches entre 9 heures du soir et 5 heures du matin du 1er avril au 30 septembre et entre 8 heures du soir et 6 heures du matin du 1er octobre au 31 mars, excepté toutefois pendant la nuit de Noël, le maire n'a fait qu'user des pouvoirs qu'il tient de l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 et n'a pas porté atteinte au libre exercice du culte ; mais qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre et la tranquillité publics ne justifie la disposition de l'article 3 soumettant à l'autorisation du maire toutes les sonneries religieuses autres que celles énumérées à l'article 1er ; qu'en édictant cette prescription le maire a méconnu les dispositions précitées des lois des 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907 ;

En ce qui concerne les sonneries civiles :

Considérant, d'une part, qu'en instituant, par les lois des 6 juillet 1880, 10 juillet 1920 et 24 octobre 1922, les fêtes nationales du 14 juillet, de Jeanne d'Arc et de l'anniversaire de l'armistice, le législateur a entendu que ces fêtes seraient célébrées dans toute la France, suivant les formes dans lesquelles les fêtes de cette nature ont toujours été célébrées, c'est-à-dire avec les sonneries des cloches des églises ; qu'ainsi lesdites lois doivent être regardées comme ayant prescrit ces sonneries civiles au sens de l'article 51 du décret du 16 mars 1906 ; que, dès lors, la disposition par laquelle le maire de La Tour-du-Crieu a prévu l'exécution de sonneries civiles pour la célébration des fêtes nationales n'est pas entachée d'excès de pouvoir ;

Considérant, d'autre part, que, dans les termes où il est rédigé, l'article 5 de l'arrêté attaqué ne se borne pas à prévoir la remise au sonneur civil des clés nécessaires à l'accès du clocher au moment où il aura à s'en servir pour exécuter les sonneries dont il est chargé, mais qu'il l'autorise à détenir ces clés dans l'intervalle des sonneries ; qu'il méconnaît ainsi les droits du ministre du culte, qui a la garde et la police de l'église en vue d'assurer aux fidèles l'exercice de leur religion, et a été pris en violation de l'article 52 du décret du 16 mars 1906, qui ne prévoit que la remise d'une clé du clocher entre les mains du maire et d'une clé de la porte de l'église entre les mains du maire si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église :

Décide :

Art. 1er. — Sont annulés : l'article 1er de l'arrêté susvisé du maire de La Tour-du-Crieu, en date du 8 mars 1927, en tant qu'il prescrit la sonnerie de l'Angélus ; l'article 3 en son entier ; l'article 5, en tant qu'il prescrit la remise des clés nécessaires à l'accès du clocher entre les mains du sonneur municipal.

Art. 2. — Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Observations. — Un seul des points tranchés par l'arrêt paraît nouveau en jurisprudence. Il s'agit de l'exigence d'une autorisation municipale pour toutes les sonneries religieuses non visée à l'art. 1er de l'arrêté.

En principe, les sonneries religieuses sont absolument libres. Elles ne peuvent être réglementées que dans la mesure où leur usage pourrait paraître abusif et de nature à porter atteinte à la tranquillité publique. En ce cas, le maire est fondé à intervenir en vertu de ses pouvoirs généraux de police soit pour réglementer la durée des sonneries, soit pour fixer les heures où elles doivent cesser. Le maire avait déjà fait usage de ce double pouvoir. Il avait épuisé, par conséquent, ses pouvoirs de police.

Au surplus, il ne pouvait légalement soumettre à une autorisation les cérémonies religieuses non visées à son arrêté. En effet, une telle mesure com-

porte indirectement mais nécessairement le droit pour l'autorité municipale de décider celles des cérémonies religieuses qui comporteront ou non l'usage des cloches. Ce régime d'autorisation postule ainsi nécessairement l'ingérence directe du pouvoir municipal dans le service des cultes. Il y a là une illégalité plus grave que celle résultant de prétendues sonneries civiles à l'occasion d'enterrements civils.

Le Conseil d'Etat a relevé cette conséquence inadmissible. Il a décidé « qu'en édictant cette prescription le maire a méconnu les dispositions précitées des lois des 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907 ».

Au sujet de la remise d'une clé du clocher au sonneur civil, le Conseil d'Etat a fait une simple application à l'espèce des dispositions de l'art. 52 du décret du 16 mars 1906. Ce texte dispose, en effet, qu' « une clé du clocher est déposée entre les mains du président ou directeur de l'association cultuelle, une autre entre les mains du maire, qui ne peut en faire usage que pour les sonneries civiles et l'entretien de l'horloge publique. — Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, ajoute ce même texte, une clé de la porte de l'église est déposée entre les mains du maire ».

Il en résulte que le sonneur civil est autorisé à détenir les clés du clocher ou de l'église aux seuls moments où il est chargé d'exécuter une sonnerie civile, mais qu'il ne saurait détenir ces clés dans l'intervalle des sonneries. En ce même sens : Cons. d'Et., 6 mars 1914, abbé Desvals : *Rec.*, p. 306.

Sur l'interdiction des sonneries religieuses avant ou après certaines heures : Cons. d'Et. 9 mars et 24 juillet 1929 : *D. C.*, t. 22, col. 681-689 et la note.

Sur la prescription de sonneries civiles à l'occasion des fêtes nationales : Cons. d'Et., 3 juin 1927 : *D. C.*, t. 18, col. 859 et la note (1); — Cons. d'Et., 9 mars 1929, précité.

Sur le caractère spécifiquement religieux de la sonnerie de l'Angélus : Cons. d'Et., 19 juin 1914 : *Leb.*, p. 728.

JEAN ROUVIÈRE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Réponses ministérielles.

Familles nombreuses

Enfants de treize à seize ans placés en apprentissage agricole. Bénéfice des avantages de la loi du 22. 7. 23.

Du *J. O.*, 6 mars 1931, Déb. parl., Chambre, p. 1655 :

10447. — M. Chouffet *demande* à M. le ministre de la Santé publique : 1° *si les cultivateurs se conformant aux prescriptions de la loi du 18 janvier 1929* (2) *relative à l'apprentissage agricole et à celles du décret du 31 mars 1930 relatif aux enfants de treize à seize ans placés en apprentissage, peuvent bénéficier des avantages pécuniaires de la loi du 22 juillet 1923* (3) *concernant l'encouragement national à donner aux familles nombreuses et modifiée par l'article 175 de la loi de finances du 16 avril 1930* (4); 2° *où se trouvent en France les centres d'apprentissage agricole.* (Question du 12 novembre 1930.)

RÉPONSE. — 1° Les enfants de treize à seize ans placés en apprentissage dans une profession agricole ouvrent droit au profit de leurs parents aux allocations prévues par la loi du 22 juillet 1923 sur l'encouragement national aux familles nombreuses lorsque la profession envisagée figure sur la liste départementale des professions pour lesquelles la pratique de l'apprentissage agricole est consacrée par les usages locaux. L'arrêté interministériel du 12 septembre 1930 prescrit que la liste des professions pour lesquelles un contrat d'apprentissage pourra être valablement établi sera dressée dans un délai maximum de six mois, par chaque préfet, sous réserve de l'approbation des ministres intéressés ; 2° il a été répondu à cette partie de la question par M. le ministre de l'Agriculture (*Journal Officiel* du 31 janvier 1930).

Etrangers domiciliés en France. Italiens. Travail en Suisse. Bénéfice de l'assistance. Non.

Du *J. O.*, 12 juill. 1930, Déb. parl., Sénat, p. 1571 :

435. — M. Albert Fouilloux, *sénateur, demande à* M. le ministre de la Santé publique *si les Italiens résidant depuis cinq ans en France et domiciliés dans les communes à proximité de la Suisse peuvent prétendre au bénéfice de l'assistance aux familles nombreuses alors qu'ils sont salariés en Suisse, où ils vont travailler tous les jours, afin de bénéficier du change élevé.* (Question du 25 juin 1930.)

RÉPONSE. — Les traités de travail et d'assistance réciproque passés avec certaines nations étrangères, et notamment avec l'Italie, ont été conclus uniquement en faveur des étrangers qui non seulement habitent la France, mais qui, en outre, y déploient leur activité. En effet, l'article 1er du traité franco-italien ne fait état que des nationaux de chacun des deux pays désireux de se rendre dans l'autre pour y travailler. Dans ces conditions, il apparait que des Italiens domiciliés en France mais travaillant en Suisse ne sauraient être admis au bénéfice de l'assistance aux familles nombreuses.

Loi du 22. 7. 1923. Subventions. Indemnités payées par l'Etat ou l'un de ses démembrements. Cumul (non).

Du *J. O.*, 28 nov. 1928, Déb. parl., Chambre, p. 2 950 :

1409. — M. Grinda, *député, rappelle à* M. le ministre du Travail : a) *que la loi pour l'encouragement national aux familles nombreuses (loi du 22 juillet 1923 et décret du 27 février 1924* (1)) *accorde une subvention annuelle sous certaines conditions aux familles ayant au moins quatre enfants ;* b) *que la condition principale est que le postulant ne doit pas toucher d'allocation similaire d'établissements publics ou d'administrations quelconques subventionnées ou entretenues par l'Etat ; et demande :* 1° *s'il est dans l'esprit de la loi de laisser l'initiative privée se substituer à l'Etat ;* 2° *si l'employé qui reçoit de son employeur privé une allocation pour charges de famille est déchu de ses droits à l'encouragement national.* (Question du 19 novembre 1928.)

RÉPONSE. — La loi du 22 juillet 1923 ouvre le droit aux familles nombreuses remplissant certaines conditions de recevoir de l'Etat des allocations dites d'encouragement national en dehors de toute action de l'initiative privée, pour laquelle il ne peut pas être question de se substituer dans ce rôle à l'Etat. Toutefois, lorsqu'un avantage réservé à la famille nombreuse est déjà le résultat d'un effort financier de l'Etat ou de l'un de ses démembrements (départements, communes, services publics), il a paru au législateur qu'il ne convenait pas de doubler cet avantage par l'attribution du bénéfice de la loi du 22 juillet 1923. Ces cas sont limités et prévus à l'article 3 de la loi, qui dispose que « les allocations d'encouragement national ne se cumulent pas avec les indemnités allouées pour charges de famille à leur personnel civil ou militaire par l'Etat, les départements, les communes, les établissements et services publics ».

---

(1) On remarquera que l'arrêté attaqué avait été déféré au Conseil d'Etat avant cette décision, qui a créé sur ce point une nouvelle jurisprudence.

(2) *Cf. D. C.*, t. 21, col. 549.

(3) *Ibid.*, t. 11, col. 1256 ; *cf.* t. 10, col. 811.

(4) *Ibid.*, t. 23, col. 1208.

(1) *Cf. D. C.*, t. 11, col. 1257.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

LIVRES NOUVEAUX

Précis de Patrologie [1]

Caractéristique de l'œuvre du R. P. Cayré

De l'*Ami du clergé* (11. 9. 30) :

Le *Précis de Patrologie* du P. Cayré, dont nous avons brièvement annoncé le premier volume en 1928 (p. 313), est aujourd'hui complet.

Cet excellent manuel, qui sera accueilli avec joie et reconnaissance par les élèves des grands séminaires et des scolasticats, ne fait pas double emploi avec les ouvrages similaires que nous connaissons déjà. La traduction française de la *Patrologie* de Bardenhewer et le *Précis de Patrologie* de Tixeront s'attachent au point de vue littéraire et critique (et d'ailleurs la traduction française de Bardenhewer n'est plus à jour). L'*Histoire des dogmes* de Tixeront étudie surtout le point de vue doctrinal et elle s'arrête au IXe siècle. Aucun de ces ouvrages n'envisage l'aspect ascétique et mystique des doctrines.

But de l'ouvrage : « initiation doctrinale à l'étude des Pères » [2].

Le sous-titre de l'ouvrage du P. Cayré : *Histoire et doctrine des Pères et Docteurs de l'Eglise*, indique bien le but de l'auteur : donner au lecteur les éléments essentiels d'une bonne *initiation doctrinale* à l'étude des Pères. Là est la grande nouveauté de l'ouvrage. « Il ne suffit pas, pour aborder la lecture des Pères avec fruit, d'avoir étudié leur œuvre au point de vue littéraire et critique ; on s'expose à les mal comprendre si l'on ne connaît, avec les principaux sujets traités par chacun d'eux, l'angle spécial sous lequel il les considère et les solutions qu'il apporte aux problèmes discutés de son temps. Après avoir circonscrit le milieu historique auquel ils appartiennent, il faut surtout les situer dans leur milieu doctrinal, voir la place qu'ils y occupent, la figure qu'ils y font. Tout cela n'est possible que si à l'étude littéraire s'ajoute l'étude parallèle de l'histoire des doctrines. » (Préface.) Aussi trouvons-nous dans l'ouvrage du P. Cayré, groupés en un seul tout, les éléments d'histoire et de littérature patristique, d'histoire des dogmes et de théologie positive, d'histoire et de principes de la spiritualité. Ce groupement répond, d'une part, aux exigences de l'apostolat, qui, de nos jours plus que jamais, impose au prêtre l'obligation de se cultiver à tous ces points de vue, et, d'autre part, aux nécessités de l'enseignement dans les grands séminaires, dont les programmes sont surchargés.

Division.

L'ouvrage se divise en quatre livres. Dans le premier volume, le livre Ier étudie les origines de la littérature patristique, c'est-à-dire les Pères des trois premiers siècles; le livre II étudie le grand siècle patristique, c'est-à-dire les Pères du IVe siècle, depuis saint Athanase jusqu'à la mort de saint Augustin. Le second volume retrace, dans le livre III, l'histoire et la doctrine des Pères de l'Eglise à la fin de la littérature patristique, et dans le livre IV celles des grands théologiens ou Docteurs de l'Eglise continuateurs des Pères du XIIe au XVIe siècle. Suarez est le dernier théologien étudié.

On voit, par le cadre même que s'est fixé l'auteur, comment il entend combler les lacunes qu'on rencontre si souvent dans l'histoire des doctrines. On pourrait peut-être se demander s'il n'eût pas été préférable de pousser l'histoire des auteurs et des doctrines jusqu'à nos jours. L'avant-propos du tome II répond à cette interrogation : « Il était impossible d'inclure dans une patrologie, même en prenant ce terme au sens large, l'étude d'auteurs trop proches de nous. Nous avons déjà beaucoup étendu sa portée en rapprochant des Pères les grands Docteurs du moyen âge et de la Renaissance qui ont été leurs continuateurs immédiats et les initiateurs de la pensée chrétienne moderne. Nous ne pouvions aller au delà. » Evidemment, tout auteur reste libre de fixer la limite qu'il entend ne pas dépasser. Mais l'idée du P. Cayré a été par lui réalisée avec tant de perfection qu'on se prend à regretter le brusque arrêt fixé assez arbitrairement au XVIe siècle.

Les Pères apostoliques et le grand siècle patristique.

Chaque livre est subdivisé en sections et en chapitres, où les figures de premier plan sont mises en évidence pour grouper à leur entour celles de moindre importance. Ainsi, dans la première partie du livre Ier, c'est-à-dire chez les Pères apostoliques, émergent saint Clément de Rome, saint Ignace d'Antioche et Hermas ; dans la deuxième, saint Justin et saint Irénée ; dans la troisième, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Hippolyte, Tertullien et saint Cyprien. Le grand siècle patristique est divisé en deux périodes : la période des débuts avec, parmi les défenseurs de l'orthodoxie catholique contre l'arianisme envahissant, saint Athanase, saint Hilaire de Poitiers, saint Cyrille de Jérusalem, et dans la littérature syriaque saint Ephrem, puis la période de l'apogée, où, d'une part, se distinguent les Orientaux avec les Cappadociens et saint Jean Chrysostome, et, d'autre part, les Occidentaux, depuis saint Jérôme jusqu'à saint Augustin, dont la doctrine est comme la synthèse de la pensée catholique des premiers siècles. Comme il convenait, saint Augustin a été plus profondément exploré ; l'étude de son œuvre et l'exposé de sa doctrine

---

(1) *Précis de Patrologie. Histoire et doctrine des Pères et Docteurs de l'Eglise*, par F. CAYRÉ, A. A., professeur de patrologie, tome Ier (livres I et II) : un vol. in-8° de XXIV-744 pages. Tome II (livres III et IV) : un vol. in-8° de VI-923 pages. Prix : t. I, 20 francs ; t. II, 25 francs ; cartonnés, 25 et 30 francs. — Voir dans *D. C.*, t. 19, col. 797-799, un compte rendu du tome Ier paru dans la *Vie Spirituelle* de mars 1928.

(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

n'occupent pas moins de cent pages. L'auteur s'y inspire du bel article du P. Portalié, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, mis à jour à l'aide des études postérieures et de nombreux articles d'encyclopédies et de revues.

La fin de l'âge patristique.

Le livre III, avons-nous dit, embrasse la fin de la littérature patristique. Sa première partie est subdivisée en deux sections : à la première se rattachent les auteurs orientaux depuis saint Cyrille d'Alexandrie jusqu'au pseudo-Denys : c'est toute l'histoire des premières controverses christologiques antinestoriennes et antimonophysites ; c'est aussi la suite de la littérature syriaque et l'ancienne littérature arménienne. A la seconde appartiennent les auteurs occidentaux depuis saint Léon le Grand jusqu'à Boèce et Cassiodore ; une large place y est faite aux théologiens de l'école de Lérins et aux disciples de saint Augustin, groupés autour de saint Prosper d'Aquitaine et de saint Fulgence de Ruspe. Quelques notes succinctes, mais suffisantes, indiquent le rôle doctrinal de saint Césaire d'Arles au Concile d'Orange.

La deuxième partie est tout entière consacrée à la fin de l'âge patristique, de 553 à 800. Les deux figures dominantes sont saint Grégoire le Grand en Occident et saint Jean Damascène en Orient. Un chapitre extrêmement intéressant étudie les canonistes, hagiographes et ascètes orientaux, et très particulièrement saint Jean Climaque. Une place suffisante est faite aux dernières controverses christologiques et spécialement au monothélisme, ainsi qu'à celles relatives au culte des images. La doctrine de saint Jean de Damas est exposée aussi complètement que le comporte le plan du manuel, et l'on est heureux de trouver maints détails sur la doctrine ascétique de saint Théodore Studite.

La période scolastique.

Le livre IV est le plus original, puisqu'il étudie un sujet assez inexploré, du moins par les manuels : la période scolastique. L'auteur avance ici à pas comptés, sûr de lui-même, mettant en relief les figures les plus marquantes de chaque époque : saint Anselme de Cantorbéry, Abélard, saint Bernard, Hugues et Richard de Saint-Victor, Pierre Lombard et les Sommistes, les premiers théologiens du XIIIe siècle ; saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, Duns Scot, les théologiens de la décadence et les écoles de spiritualité du moyen âge. La réforme protestante et surtout la réforme catholique amènent un renouveau dans la théologie au XVIe siècle : successivement nous passons en revue les théologiens de la Renaissance avant le Concile de Trente, les théologiens thomistes de la grâce, les théologiens jésuites du XVIe siècle et finalement Suarez. Les quatre derniers chapitres sont consacrés à l'étude de la spiritualité, très particulièrement chez sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, saint François de Sales.

Méthode scientifique du R. P. Cayré.

L'étude de chaque période s'ouvre par un aperçu d'ordre général, où l'auteur s'efforce de faire comprendre la suite des événements et l'évolution des doctrines : le lecteur est ainsi mieux préparé à en saisir avec exactitude le sens et la portée. Quant aux exposés historiques et doctrinaux, le P. Cayré n'a pas entendu faire œuvre personnelle. Il s'en tient aux conclusions des savants catholiques, citant même quelquefois les opinions des non-catholiques. Il a consciencieusement lu la plupart des études et monographies parues sur les auteurs et les matières qu'il aborde. Le *Dictionnaire de théologie catholique*, en particulier, lui a fourni bon nombre de ses conclusions les plus fermes. Nous ne saurions d'ailleurs que l'en féliciter ; son manuel sera, de ce chef, entre les mains des étudiants, un excellent guide et un bon instrument de travail par ses références nombreuses à notre grande et savante encyclopédie catholique. Lorsque entre catholiques la controverse subsiste sur un point particulier, la plupart du temps le P. Cayré évite de prendre position : « Visant à instruire des chrétiens et à former des clercs, écrit-il, non pas à diriger des travaux personnels, nous n'avions qu'à donner ici les conclusions des savants jouissant d'une autorité reconnue sur un sujet, et nous pouvions dès lors passer avec eux d'un point à un autre. D'ailleurs, la simple comparaison des diverses solutions présentées est instructive ; elle apporte à chacune d'elles une certaine confirmation, comme elle peut aussi parfois insinuer telle utile réserve. Cette méthode, la seule possible dans un travail comme le nôtre, aboutit à des résultats certains, autant du moins que peuvent l'être les conclusions, souvent provisoires, de la science humaine. » (Préface, p. XI.)

Nous attirons tout particulièrement l'attention sur les « Tables doctrinales » qui terminent chaque volume. Les matières y sont groupées selon l'ordre logique des traités de théologie modernes, de façon à permettre d'étudier l'ouvrage sous forme d'histoire élémentaire des doctrines, en suivant, époque par époque et auteur par auteur, le développement de tel point particulier. C'est la méthode parallèle à celle employée au cours de son *Thesaurus* par le P. Cavallera. Cette méthode synthétique, dont l'intérêt est indéniable, paraît devoir être utilisée avec fruit à la suite seulement d'une étude analytique de l'ouvrage tel qu'il se présente. Dans le tome II, les tables doctrinales du tome Ier ont été reproduites et mises au point. A cause des systématisations scolastiques dont on ne trouve pas l'équivalent chez les Pères, les cadres ont dû être élargis ou réorganisés, surtout dans la première et dans la dernière partie.

Appréciation de Mgr Batiffol.

De nombreux encouragements sont déjà venus récompenser le louable effort fourni par le P. Cayré et souligner le magnifique résultat par lui obtenu. Nous ne pouvons résister au désir de citer ici quelques lignes de Mgr Batiffol, reproduites dans l'avant-propos du tome II : « Vous avez accumulé dans ces pages une si formidable quantité d'informations, mais tout cela est si ordonné, si digéré, si homogène, que l'on n'éprouve aucune peine à vous suivre, que l'on s'instruit toujours avec vous, et que l'on n'a presque jamais la tentation de vous contredire. Vous avez la grande indulgence de faire une part qui me touche à tant de pages que j'ai écrites depuis que j'écris. Je vous en remercie. Le soin que vous mettez à utiliser le travail catholique de ces trente et quelques dernières années n'est pas un des moindres mérites de votre *Précis*, auquel vous me permettrez de souhaiter un large succès. » (P. VI.)

A ce souhait de l'illustre et regretté théologien, nous nous associons pleinement.

L'œuvre et la méthode du R. P. Cayré

De M. l'abbé E. Carton de Wiart, dans les *Collectanea Mechliniensia* (mars 1931) :

[...] Comme le R. P. Cayré nous l'avait promis, il prolonge l'étude de l'âge patristique proprement dit par l'histoire de la théologie et de la spiritualité jusqu'aux débuts de l'âge moderne : à juste titre, il voit dans les grands docteurs du moyen âge et de la Renaissance les héritiers intellectuels et les continuateurs immédiats des Pères, les initiateurs de la pensée chrétienne moderne.

L'ampleur et les qualités de ce *Précis de Patrologie* en font une œuvre très nouvelle : les étudiants en théologie y trouveront un instrument de travail qui semble devoir être désormais un supplément indispensable à leurs traités de théologie dogmatique et morale. Aussi voudrions-nous, plus longuement qu'en un simple compte rendu, dire tout le bien que nous pensons de l'œuvre du R. P. Cayré.

Éloge de Mgr Batiffol.

Il y a trois ans, à la parution du premier volume, on pouvait louer un travail où s'alliaient une érudition peu commune et de très heureuses qualités de présentation. Ce n'est certes pas peu de choses ; un bon juge en la matière, le regretté Mgr Batiffol, en faisait grand cas : « Vous avez accumulé, écrivait-il au R. P. Cayré, une formidable quantité d'informations, mais tout cela est si ordonné, si digéré, si homogène que l'on n'éprouve aucune peine à vous suivre, que l'on s'instruit toujours avec vous et que l'on n'a presque jamais la tentation de vous contredire... le soin que vous mettez à utiliser le travail catholique de ces trente dernières années n'est pas un des moindres mérites de votre *Précis.* » (1)

Critiques du R. P. Cavallera. Controverse.

Mais on pouvait se demander si l'auteur avait fait œuvre de compilateur seulement, ou si son œuvre contenait aussi quelque apport personnel de l'historien et du critique. La réponse n'avait pas tardé. En même temps que le premier volume de son *Précis*, le R. P. Cayré publiait une analyse des principes de la spiritualité de saint Augustin (2) : il y faisait preuve d'un talent critique fort remarquable, que des publications ultérieures vinrent encore mieux mettre en lumière (3). Nombreuses furent les appréciations très flatteuses qui saluèrent la parution de la *Contemplation augustinienne*; cet ouvrage n'eut cependant pas l'heur de plaire au R. P. Cavallera, S. J., qui formula un jugement des plus sévères : « Il est composé d'après une formule qui, sur le terrain strictement historique, est à juste titre considérée comme périmée » (4). Piqué au vif — et qui ne le serait ? — par pareille sentence, le R. P. Cayré consacra tout un article à dire le but de son livre et les principes de méthode qui guidèrent son travail ; il signala notamment le caractère strictement analytique et objectif des neuf premiers chapitres et le point de vue synthétique du dixième, où il avait essayé une application des principes augustiniens aux problèmes actuels de théologie mystique ; traité sans ménagement, il répondit de la même encre : « Toutes ses critiques se ramènent à celle-ci : l'ouvrage est une thèse *a priori* en faveur d'une doctrine qui n'a pas sa faveur » (1).

Le R. P. Cavallera ne se tint pas pour battu et, dans une nouvelle note, explicita ses accusations (2) : il y esquissa même certaines règles générales sur l'interprétation des Pères. Ce fut l'occasion pour le R. P. Cayré de se montrer bien ferme dans ses étriers : il le fit excellemment en des pages qui nous permettent d'apprécier à sa juste valeur le travail d'histoire doctrinale de la *Contemplation augustinienne* et du *Précis de Patrologie* : « Il importe sans doute de faire abstraction des problèmes récents et d'étudier les anciens à la manière des anciens, en entrant dans leurs préoccupations et leur point de vue précis, de garder leurs formules et jusqu'à leur imprécision parfois. Mais ceci n'empêchera pas, l'enquête achevée, d'appliquer à des cas différents de ceux qu'ils ont envisagés les points acquis par cet examen. Ces seules applications n'autoriseront pas à considérer comme suspectes les recherches préalables. » (3)

Appréciation flatteuse de M. Gilson.

De la Sorbonne, une autorité hors de pair dans le domaine des études augustiniennes ne tarda pas à porter sur l'ouvrage du R. P. Cayré le jugement que la compétence de son auteur permet de tenir pour définitif. M. Gilson voit dans la *Contemplation augustinienne* « un excellent travail... l'ouvrage indispensable pour ce qui concerne les idées fondamentales de Sagesse, de Science et d'Intelligence chez saint Augustin » (4) ; pour dire toute la valeur d'histoire doctrinale de cette étude, il note que « les conclusions du P. Cayré aideront à mieux comprendre plusieurs écrits du moyen âge, l'*Itinéraire de l'âme à Dieu*, de saint Bonaventure, par exemple, qui se meuvent sensiblement sur le plan de la contemplation augustinienne » (5).

Nous pouvons donc hardiment voir, dans le *Précis de Patrologie*, plus qu'une érudition abondante et bien présentée : l'habileté critique à identifier l'individualité doctrinale des auteurs ne manque pas au R. P. Cayré. Une connaissance très sérieuse de saint Augustin a préparé une étude pénétrante de la vie doctrinale au moyen âge : l'évêque d'Hippone fut, en effet, la grande source à laquelle s'alimenta surtout la pensée de ces siècles. Le R. P. Cayré était bien armé pour tracer la carte de toutes les dérivations qui se rattachent à cette source : il l'a fait avec une finesse et une exactitude qu'on ne prendra que bien rarement en défaut. Il serait certes le tout premier à refuser de croire que son histoire n'est susceptible d'aucune retouche : cela n'empêche pas son histoire doctrinale d'être solide dans son ensemble et d'offrir une initiation très sûre à ceux qui veulent prendre un premier contact avec l'histoire de la tradition doctrinale de l'Eglise.

(1) *Précis*, t. II, p. VI.
(2) *La Contemplation augustinienne*, Paris, Blot, 1927.
(3) *La cointuition et la vision médiate de Dieu d'après saint Augustin*, dans les *Ephemerides theologicae Lovanienses*, t. VI (1929), pp. 23-29, 205-229.
(4) *Revue d'ascétique et de mystique*, t. IX (1928), pp. 319-321.

(1) *Vie Spirituelle*, janvier 1929, pp. [214]-[229].
(2) *Revue d'ascétique et de mystique*, t. X (1929), pp. 421-426.
(3) *Maîtres anciens et problèmes modernes en spiritualité*, dans la *Vie Spirituelle*, janvier 1930, pp. [12]-[24].
(4) *Introduction à l'étude de saint Augustin*, p. 317, Paris, Vrin, 1929.
(5) *Ibid.*, p. 239.

Qualités et avantages du « Précis de Patrologie ».

Parmi tous les avantages que les étudiants en théologie trouveront dans la lecture du *Précis de Patrologie*, il en est un sur lequel nous voudrions attirer l'attention. Trop souvent l'étude des traités ne met pas assez en lumière les circonstances historiques qui provoquèrent leur élaboration ; trop souvent aussi la physionomie véritable des écoles théologiques n'est pas comprise parce que sont ignorées les influences doctrinales qui déterminèrent leur formation.

Ceux qui se mettront à l'école du R. P. Cayré obvieront facilement désormais à ces déficiences : pour eux, nos traités actuels de théologie ne seront plus des aérolithes tombés, à l'époque bien indéterminée d'un lointain passé, dans le dépôt doctrinal de l'Eglise, et transmis tels quels, depuis lors, d'âge en âge, en ne subissant que des modifications toutes accidentelles.

Prenons un exemple. La *théologie* de l'Eglise est née au XIV[e] siècle : des circonstances très spéciales amenèrent les théologiens, en ce déclin du moyen âge, à systématiser une doctrine sur l'origine, la nature et les pouvoirs de l'Eglise ; le *Précis* consacre un paragraphe à l'étude de ces circonstances (1) : celui qui l'aura lu comprendra sans peine comment, en cette matière comme en tant d'autres, l'Eglise a vécu longtemps d' « une doctrine traditionnelle, condensée en quelques principes auxquels les Papes ou les Docteurs faisaient appel et qui étaient communément reçus » ; seule, la mise en question de ces principes a fait passer de la *doctrine* à la *théologie*. Au cours de cet exposé, le R. P. Cayré donne plus d'une annotation historique sur la signification de formules et de vocables théologiques alors introduits dans l'usage : c'est un souci qui ne le quitte jamais et ce n'est pas la moindre des raisons qui imposeront son ouvrage comme indispensable à l'étude sérieuse de la théologie.

Travail historique et doctrinal.

La diversité des écoles et la divergence des solutions données aux problèmes théologiques : telle est encore l'origine d'une impression souvent déroutante qu'éprouve le débutant. A cela aussi la lecture du *Précis de Patrologie* apportera remède. Elle apprendra comment « il est presque impossible qu'un seul auteur embrasse à la fois tous les aspects de la réalité divine » et comment « ceux qui présentent la doctrine à un point de vue n'entendent pas d'ordinaire exclure les autres » (2).

Travail avant tout objectif.

Animé toujours d'une grande fermeté dans l'appréciation doctrinale des systèmes en présence, le R. P. Cayré est toujours aussi préoccupé de faire comprendre le plus objectivement possible la diversité des points de vue : tout en marquant nettement ses préférences, il veut — et il y réussit — faire revivre la physionomie propre de chaque auteur et de chaque école. Il y tient, et à juste titre : car cette multiplicité tient à la nature même de la théologie : l'étude de l'incompréhensible ne peut se faire que par approximations convergentes et divergentes : — convergentes, grâce à l'identité de l'objet étudié, — divergentes, en fonction des points de vue différents dont sont partis les auteurs.

(1) T. II, pp. 672-686.
(2) T. II, p. 361.

« Toutes les écoles ont, à des degrés divers, leur utilité dans l'Eglise. Ce n'est pas faire de l'éclectisme que de le reconnaître : on peut être attaché très fermement à une école, considérer même sa doctrine comme l'expression de la vérité intégrale (1), sans oublier que cette vérité a pu être partiellement inaperçue ; la doctrine de l'autre école, si elle est catholique, représente un sincère effort pour en approcher, à un point de vue différent d'ordinaire, mais qui peut, provisoirement au moins, satisfaire des âmes non encore en état de saisir une lumière plus vive... Ces divergences montrent la richesse et la variété de la doctrine, non moins que la liberté d'esprit laissée par l'Eglise en des matières non définies ; elles peuvent aussi corriger parfois ce que la tendance parallèle offrirait de trop absolu si l'une attire l'attention sur un aspect de la vérité trop peu souligné peut-être par l'autre. » (2)

Jamais le R. P. Cayré ne se laissera entraîner à accuser les contrastes : c'est là une source de développements faciles à laquelle recourent souvent les historiens de la doctrine ; mais c'est une voie qui empêche d'ordinaire de respecter la complexité réelle des individualités doctrinales. Signalons, comme particulièrement réussie à cet égard, l'étude consacrée à saint François de Sales (3) ; ceux qui ont lu l'ouvrage de M. F. Vincent (4), reconnaîtront bien vite la supériorité de ce chapitre du R. P. Cayré : « Le moralisme et le mysticisme ne nous paraissent pas s'exclure ; ces deux tendances sont fort heureusement unies en saint François de Sales et se complètent » ; de même la réduction pure et simple de l'évêque de Genève au molinisme ne résiste pas à l'examen objectif de *tous* les textes.

Critique.

Sans nous arrêter à des lacunes de détails dans les bibliographies (5) — les rééditions donneront à l'auteur l'occasion de les combler, — le R. P. Cayré nous permettra de dire un mot sur un « silence » et sur une de ses notes doctrinales.

Son silence sur Dante.

« Dante, écrit-il (6), s'est révélé théologien et mystique autant que poète dans sa *Divine Comédie*, et l'on pourrait ici présenter cette œuvre à ce double point de vue, mais devant un tel poème le silence paraît préférable à l'éloge et les raccourcis seraient par trop fallacieux. »

(1) Nous croyons bien comprendre le R. P. Cayré en voyant, dans cette *expression de la vérité intégrale*, la meilleure approximation théologique : celle qui, comparée aux autres interprétations du dogme, est estimée mieux respecter les exigences du mystère et les saines données de la pensée philosophique.
(2) T. II, pp. 349-350.
(3) T. II, pp. 835-862.
(4) *Saint François de Sales directeur d'âmes*, Paris, Beauchesne, 1922.
(5) A propos de saint François de Sales, le *Saint François de Sales et ses amitiés* de M. HENRY-COÜANNIER aurait dû être cité : on y a vu, très justement, une des meilleures productions de l'hagiographie contemporaine. — A propos de saint Thomas d'Aquin, il serait utile de signaler les diverses éditions partielles de commentaires scripturaires et philosophiques publiés chez Marietti, et la réédition du *Commentaire sur les sentences* entreprise par le R. P. Mandonnet. — Pour Tauler, il faudrait faire connaître la remarquable traduction des *Sermons* que publient les RR. PP. Hugueney et Théry et M. A.-L. Corin.
(6) T. II, p. 675, n. 2.

Nous ne pouvons nous empêcher de trouver ce lence regrettable, et nombreux seront ceux qui regretteront avec nous. La *Divine Comédie* est séparable de la vie doctrinale du moyen âge : L'œuvre de Thomas d'Aquin, écrivait le cardinal ercier, est un traité. Celle de Dante est une épopée. es deux se complètent. » (1)

Une dizaine de pages consacrées à l'Altissime oète : était-ce allonger démesurément les 900 pages ce second volume du *Précis ?* Ne serait-ce pas ffisant pour donner une idée honnête de l'épopée ntesque, pour fournir les renseignements histoques, doctrinaux et bibliographiques utiles à une emière étude ?

Son jugement
r la mystique néoplatonicienne ou musulmane.

Le R. P. Cayré affirme (2) que parler de mysque néoplatonicienne ou musulmane serait malnnant pour le sens chrétien, si cela impliquait une similation véritable de ces « mystiques » avec mystique chrétienne. Ce jugement semble étonnt, dans sa forme si absolue, après les réflexions l'ont provoquées les récentes publications de . Louis Massignon (3). Il y a là, comme le dit rt bien le R. P. Maréchal, « des perles fines de ritable spiritualité, qu'il ne faut pas dédaigner, our mal enchâssées qu'elles puissent paraître ». de fait, s'il est communément admis que les infidèles négatifs », restant en dehors du corps l'Eglise par ignorance invincible, peuvent receir la grâce sanctifiante, pourquoi ne pas admettre l'ils peuvent aussi, pleinement fidèles aux exinces de cette grâce, recevoir des dons mystiques en authentiques, puisque ceux-ci ne sont que panouissement normal (bien que rare) de la âce sanctifiante ? (4)

Double vœu.

Un double vœu terminera ces notes trop longues, ais insuffisantes encore pour faire voir tout ce le renferme le précieux *Précis* du R. P. Cayré. L'auteur ne continuerait-il pas son ouvrage, en nsacrant un nouveau volume à l'histoire doctrile et spirituelle de l'Eglise à partir du XVIIe siècle ? qu'il a fait semble demander cet achèvement. Puissent les étudiants en théologie recourir nomeux à la mine féconde d'informations que leur a verte le travail du R. P. Cayré. C'est pour eux moyen d'apprendre à connaître le vrai visage la théologie.

Tout le travail de l'eau qui bout sur le feu est our arriver à la vapeur qui monte.
Tout le travail de l'âme qui souffre est pour river à la prière qui s'élève à Dieu.

P. LOUIS PERROY.

---

(1) *Œuvres pastorales*, t. VI, p. 199, Louvain, Warny, 26.
(2) T. II, p. 356, n. 4.
(3) *La Passion d'al-Hosayn-ibn-Mansour al-Hallâj, mar- r mystique de l'Islam.* Deux vol., Paris, Geuthner, 1922.
(4) Voir J. MARÉCHAL, « Le problème de la grâce mysque en Islam », dans les *Recherches de science relieuse*, t. XIII (1923), pp. 244-292. Voir du même, *udes sur la psychologie des mystiques*, t. I, p. 258, uges, Beyaert, 1924. Dans le même sens, M. BLONDEL ns les *Cahiers de la Nouvelle Journée* (n. 3), p. 19.

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 22 mars 1931.

ALGÉRIE. — *Oran :* M. Michel Parès, avocat, de l'Union rép. démocr., est élu député en remplacement du Dr Jules Molle, décédé le 8. 1. 31.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Dr Julius Curtius, min. des Aff. étr., donne aux ambass. du Reich à Londres, à Paris et à Rome, l'instruction de communiquer le projet de traité économique austro-allemand.

— *Breslau :* Mort du Dr Heinrich Pohl, fils de Joseph Pohl, l'éditeur des œuvres complètes de Thomas a Kempis, né à Linz sur le Rhin, 4. 2. 83, ét. à Munich et à Bonn, privat-docent à Bonn, 1910, prof. ordinaire de droit public à Rostock, 1919, à Tubingue, 1920, de droit des gens et de politique à Breslau ; auteur de *Entstehung des belgischen Staates und des Norddeutschen Bundes*, 1905 ; *England und die Londener Deklaration*, 1915 ; *Zur Geschichte des Mischehenrechtes in Preussen*, 1920; *Modernes Voelkerrecht*, 1922; *Luftkriegsrecht*, 1924; *Die deutsche Einmarsch in Belgien*, 1925; *Die katholische Militaerseelsorge Preussens, 1497-1888*, 1926 ; *Die Elsass-Lothringer Frage*, 1927.

ESPAGNE. — *Madrid :* Décret rétablissant les garanties constitutionnelles dans toutes les provinces du royaume.

GRANDE-BRETAGNE. — *Leighton Buzzard :* Déraillement de l'express Londres-Edimbourg, le « Royal Scot » ; 10 morts, nombreux blessés.

ITALIE. — Célébration du 12e anniversaire de la fondation des faisceaux.

— *Rome :* Premier numéro du journal *Gioventù fascista* contenant un message de M. B. Mussolini à la nation italienne.

RUSSIE. — *Moscou :* M. Riasanov, ex-directeur de l'Institut Marx et Engels, est déporté en Sibérie.

Lundi 23 mars.

FRANCE. — *Dijon :* Conférence universit. franco-allemande organisée sous les auspices de l'Entr'aide universelle et réunissant 35 prof. et étudiants français et autant d'allemands.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Reichstag vote la proposition des social-démocrates tendant à élever l'impôt sur le revenu pour les revenus de plus de 20 000 marks.

AUSTRALIE. — *Melbourne :* Mort du gén. de brigade H. E. Elliott, né à West-Charlton, 19. 6. 78, volontaire dans la guerre contre les Boers ; pendant la grande guerre, il prit part comme commandant aux opérations d'Egypte et de Gallipoli, 1915, aux combats de Bapaume, mars 1917, de Villers-Bretonneux, août 1918.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le tribunal suprême de guerre condamne M. Alcala Zamora et les cinq autres signataires du manifeste révolutionnaire de décembre 1930 à 6 mois et un jour de prison pour excitation à la rébellion militaire ; ils sont remis en liberté le 24 mars.

INDE. — *Lahore :* Exécution de trois criminels politiques qui, en 1928, avaient assassiné M. Saunders, commissaire de police ; vaste mouvement de protestation dans toute l'Inde ; à New-Delhi, le parti nationaliste quitte l'Assemblée législative ; jour de deuil à Bombay, Karachi et Calcutta.

IRLANDE. — *Dublin :* Mort du très honorable Sir James Henry Mussen Campbell, premier baron, et Lord Glenavy, né le 4. 4. 51, ét. à Kingstown et au Trinity college de Dublin, membre du Parlement pour la circonscription de St Stephen's Green (Dublin), 1898-1900, attorney-general d'Angleterre, 1905 et 1916, membre du Parlement pour l'Univ. de Dublin, 1903-16, Lord chancelier d'Irlande, 1918-21, vice-chancelier de l'Univ. de Dublin depuis 1919, chancelier de plusieurs diocèses anglicans d'Irlande.

ITALIE. — *Rome :* Décret modifiant la constitution des Cours d'assises et supprimant les jurés populaires.

PÉROU. — *Lima :* Révolte de 3 compagnies du 5e d'infanterie, aussitôt réprimée ; 200 morts.

TURQUIE. — *Ankara :* L'assemblée nationale ratifie le traité d'amitié turco-lituanien signé à Moscou le 17. 9. 30.

Mardi 24 mars.

SAINT-SIÈGE. — Introduction de la cause de béatificat. du R. P. Etienne Pernet, prêtre des Augustins de l'Assomption et fondateur des Petites-Sœurs de l'Assomp-

tion, et de celle de Francesca Saverio Cabrini, fondatrice et première Supérieure générale des Sœurs missionnaires du Sacré-Cœur.

France. — *Paris :* M. Carlos Manuel de Cespedes y de Quesada, min. de Cuba depuis le 19. 1. 27, remet ses lettres de rappel à M. G. Doumergue. — Session du comité d'organisation de la commission d'études pour l'Union européenne (24-25 mars), 12 pays sont représentés sous la présidence de M. A. Briand ; adopte les rapports préparés par M. Joseph Motta sur la constitut., l'organisat. et les méthodes de travail de la commission, sur l'ordre du jour provisoire de la 3e session de la commission d'études, sur le projet de résolution relatif à la participation de la ville libre de Dantzig aux questions économiques de la commission d'études ; la prochaine session s'ouvrira à Genève le 15 mai. — Le vétérinaire général de l'armée Denis Brocq-Rousseu (né à Paris en 1869, diplômé d'Alfort, chef de laboratoire à la Faculté des sciences de Nancy, 1907-13, membre de la Société de biologie, auteur de nombreux travaux sur l'alimentation des chevaux, les recherches sur les altérations des grains des céréales et fourrages, les foins, etc.), est élu m. de l'Acad. de médecine, section de médecine vétérinaire, en remplacement de M. Railliet, décédé.

Espagne. — *Madrid :* Bagarres à la Faculté de médecine entre les étudiants et la police, un étudiant est tué ; les étudiants en droit font cause commune avec les étudiants en médecine ; le 26 mars, nouveaux troubles dans les Universités de Madrid, de Barcelone et de Valence.

Grande-Bretagne. — *Folkestone :* Mort de Sir Aubrey Vere Symonds, né en 1874, second secrét. au min. de l'Hygiène, 1919, secrét. permanent aux min. de l'Instruction, 1925, le principal organisateur de l'Institut Britannique, à Paris.

— *Londres :* M. Thomas Johnston, sous-secrét. d'Etat au département de l'Ecosse, est nommé Lord du sceau privé, en remplacement de Vernon Hartshorn, décédé le 13 mars. Le parti libéral parlementaire vote, par 33 contre 17, une résolution de M. D. Lloyd George visant à assurer la collaborat. étroite du parti avec le gouvernement travailliste.

Inde. — *Cawnpore :* Graves émeutes à la suite des manifestations organisées pour protester contre les exécutions de Lahore (24-26 mars) ; 141 morts, 386 blessés.

Japon. — *Tokio :* La Chambre des Pairs rejette le projet de loi voté par la Chambre des représentants et tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections municipales et provinciales.

Mercredi 25 mars.

Saint-Siège. — Le comte Jules Karolyi, min. des Aff. étr. de Hongrie, est reçu en audience privée par S. S. Pie XI.

France. — *Chambre :* Le rapport Louis Buyat sur la Snia Viscosa est adopté, et MM. Raoul Péret, René Besnard, Gaston Vidal et Albert Favre sont renvoyés en Haute-Cour.

— *Paris :* MM. Arthur Henderson et M. A. Briand, min. des Aff. étr. de Gde-Bretagne et de France, s'entretiennent du projet d'union douanière austro-allemande et décident de le soumettre au Conseil S. D. N., résolution qui est aussitôt notifiée par les représentants britanniques au chancelier Brüning et au vice-chancelier Schober. — M. Auguste Massé, député du Cher, prés. du syndicat des éleveurs du Cher, est élu m. de l'Académie d'agriculture, section d'économie des animaux.

— *Pau :* Mort de Fernand Weyl, pseudonyme : Fernand Nozière, poète, romancier, auteur dramatique, né à Paris en 1874, ét. au lycée de Vanves et à la Sorbonne ; collaborat. à la *Semaine politique et littéraire*, au *Temps*, au *Gil Blas*, au *Matin*, à l'*Avenir* ; auteur de *Les hasards du coin du feu ; Les liaisons dangereuses ;* adaptation de *Bel ami ; Cette vieille canaille ; La folle du logis ;* en collaboration avec Alfred Savoir, *Le baptême ; La sonate à Kreutzer ; L'éternel mari*, etc.

Allemagne. — *Berlin :* Le Reichstag adopte par 277 contre 64 et 14 abstentions le budget total pour l'année 1931 ; vote, par 285 contre 82, la loi concernant les pleins pouvoirs dans la question des tarifs douaniers et, par 309 contre 65, la loi de secours aux provinces de l'Est ; il s'ajourne au 13 oct.

Brésil. — *Rio de Janeiro :* Visite du prince de Galles et du prince George (25 mars-12 avril.).

Etats-Unis. — *Washington :* Mort du contre-amiral Charles P. Plunkett, âgé de 67 ans, un des commandants de la flotte américaine pendant la grande guerre.

Grèce. — *Athènes :* Le général Théodore Pangalos, poursuivi à la suite des scènes sanglantes qui se produisirent pendant la campagne électorale de 1928, est acquitté.

Irak. — *Bagdad :* Le gouvernement conclut un accord avec les compagnies de pétrole intéressées dans les gisements de Mossoul.

Lettonie. — *Riga :* M. K. Ulmanis, chef de l'Union paysanne, forme un nouveau Cabinet de coalition des partis de droite et du centre.

Jeudi 26 mars.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgation de la convention portant création d'une commission arbitrale signée à Mexico le 2. 8. 30 entre la France et le Mexique (*J. O.*, 3. 4. 31 ; *erratum*, *J. O.*, 17. 4. 31).

— *Marseille :* Mort du Dr Siméon Flaissières, né à Villeveyrac (Hérault) le 25. 3. 51, ét. aux lycées de Nîmes et de Montpellier et à la Fac. de médecine de Montpellier, cons. munic. de Marseille, 1886, maire de Marseille, 1892, cons. gén., 1894, sénateur des Bouches-du-Rhône, 1909-30, de la Gauche démocratique.

Allemagne. — *Brunswick :* La Diète de Brunswick adopte une motion concernant le transfert de l'administration fiscale à l'administrat. des Finances du Reich, qui percevra pour l'Etat de Brunswick différentes catégories d'impôts.

— *Erlangen :* Mort du Dr Philipp Bachmann, né le 13. 10. 64 à Geislingen, ét. à Erlangen, 1882-87 ; à Munich, 1888 ; prof. ordinaire de théologie systématique (luthérienne) et d'exégèse du Nouveau Testament à Erlangen, 1902, membre de la Diète des Eglises évangéliques allemandes depuis 1924, président du synode luthérien en Bavière, auteur notamment de *Die persönliche Heilserfahrung des Christen*, 1898 ; *Die Augsburger Konfession*, 7e éd., 1910 ; *Bedeutung des Sühnetodes Christi für das Gewissen*, 1907 ; *Grundlinien der systematischen Theologie*, 1907 ; *Das Religionsunterricht der Schule und der Kirche*, 1924.

— *Wiesbaden :* Mort du vice-amiral en retraite Karl P. H. Galster, né le 20. 11. 51 à Stettin, cadet dans la marine le 26. 4. 68, capitaine-lieutenant, 15. 4. 80, vice-amiral, 14. 3. 05, prend sa retraite, 1906 ; auteur de *Deutsche Flotte und Weltkrieg*.

Canada. — *Québec :* Le Parlement de la province refuse par 47 contre 21 le droit de vote aux femmes.

Espagne. — *Madrid :* Le colonel Mola, directeur général de la sûreté, donne sa démission.

Grande-Bretagne. — *Londres :* La Cour d'appel réduit à 300 000 livres sterling les dommages-intérêts que devra payer la maison d'édition Waterlow à la Banque du Portugal. — L'Union nationale des employés de chemins de fer accepte, par 49 contre 31, les réductions de salaires proposées par le Conseil national des salaires.

— *Sunderland :* M. Luke Thompson, conservat., est élu député par 30 497 contre 30 075 à M. J. T. Brownlie travailliste, et 15 020 à Betty Morgan, libéral, en remplacement d'Alfred Smith, décédé le 12. 2. 31.

Inde. — *Karachi :* Congrès nationaliste panhindou (26 mars-1er avr.) ; se déclare favorable à la ratificat. du pacte Irwin-Gandhi ; vote une série de résolutions équivalant à la déclarat. d'une Inde indépendante.

Irlande. — *Dublin :* Mort de Timothy Michael Healy, né en 1855 à Bantry, ét. chez les Frères des Ecoles chrétiennes, journaliste à Londres, 1878, se rend en Amérique comme secrét. privé de Parnell, 1879, membre de la Chambre des Communes pour Wexford, 1880, emprisonné pendant 6 mois pour ses discours, 1883, avocat au barreau irlandais, 1884, premier gouverneur général de l'Etat libre d'Irlande, 1922-28 ; un fils Jésuite, une fille Ursuline ; auteur de *Stolen Waters ; A Word for Ireland ; Why Ireland is not free*, etc.

Italie. — *Rome :* Conférence internat. préparat. à la 2e conférence mondiale du blé (26 mars-2 avr.), réunissant 47 délégat. sous la présid. du sénateur Giuseppe de Michelis ; accord entre les pays exportateurs d'outre-mer et les pays européens qui ont décidé d'élaborer en commun un plan réglant l'exportat. des stocks actuels ainsi que pour la campagne 1931-32 ; résolutions relatives au crédit agricole et au régime douanier préférentiel. —

fort du prince Galeazzo de Thun et Hohenstein, grand-maître de l'Ordre de Malte depuis le 6. 3. 1905, né à Trente le 24. 9. 50, établit de nouvelles associations de chevaliers en Hollande, Pologne, Hongrie et Etats-Unis, chargé par B. Mussolini de répartir une somme de 10 millions de lire aux réfugiés grecs d'Asie-Mineure, oct. 1923, rétablit des représentants diplomatiques auprès du Saint-Siège, de l'Autriche, de la Hongrie et de la France.

Russie. — *Moscou :* Décision, signée par Molotov et par Staline, interdisant aux autorités locales, aux organisat. du parti et aux organisations sociales de mobiliser les ouvriers et le personnel administratif et technique de l'industrie et des transports pour l'exécution de tout travail et de toutes fonctions sociales.

Vendredi 27 mars.

Allemagne. — *Berlin :* La centrale de tarificat. de l'industrie du bâtiment décide de réduire les salaires de 8 à 11 %.

Espagne. — *Madrid :* Le général R. Burguete Lama, prés. du Conseil suprême de l'armée et de la marine, qui avait communiqué à la presse une note concernant la sentence du Conseil de guerre condamnant son fils à 30 jours d'arrêt, est destitué de ses fonctions et condamné à 60 jours d'arrêt de rigueur, qu'il purgera dans la forteresse de Santa-Catalina à Cadix ; il est remplacé par le marquis de Cavalcanti, capitaine général de l'Andalousie.

Inde. — *New-Delhi :* L'Assemblée législative repousse le budget par 60 contre 56.

Irlande. — *Dublin :* M. Ernest Blythe, vice-président de l'Etat libre, déclare que désormais le Dominions Office de Londres cessera d'être l'intermédiaire entre le gouvernement de Dublin et les Puissances étrangères, et que l'Etat libre aura son grand Sceau, ce qu'aucun autre Dominion n'a encore obtenu.

Samedi 28 mars.

Saint-Siège. — M. Jacques Mac Neill, gouverneur gén. de l'Etat libre d'Irlande, est reçu en audience privée par S. S. Pie XI.

France. — L. portant approbat. de la convention commerciale signée le 6. 11. 29 entre la France et la République de Cuba (*J. O.*, 30-31. 3. 31). — L. modifiant les art. 2, 3, 66, 67 et 586 du code de commerce ainsi que l'art. 872 du code de procédure civile et abrogeant l'art. 10 du code de commerce (*J. O.*, 1. 4. 31). — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de la convention commerciale signée à Berne le 8. 7. 29 entre la France et la Suisse (*J. O.*, 30-31. 3. 31).

— *Sénat :* Discours de M. A. Briand sur le projet d'accord douanier austro-allemand.

— *Paris :* Les patrons et les délégués mineurs réalisent un accord, par suite de l'intervention de M. Pierre Laval, prés. du Conseil. — Jugement de la 11e Chambre correctionnelle dans l'affaire de la *Gazette du franc :* Mme Marthe Hanau est condamnée à 2 ans de prison, pour escroquerie, abus de confiance et chèques sans provision; M. Lazare Bloch à 18 mois de prison; Mme Hanau, MM. Bloch et Paul Hersant sont condamnés à 3 000 frs d'amende ; MM. Maurice-Bernard de Courville et Pierre Audibert sont acquittés (cf. *D. C.*, t. 21, 63, et t. 23, 522) ; M. Pierre Audibert meurt à Châtillon-sous-Bagneux le 30 mars.

Allemagne. — *Berlin :* Décret-loi suspendant les garanties constitutionnelles pour réprimer les excès des éléments extrémistes : restriction du droit de réunion, interdiction du port de l'uniforme politique et de l'emploi des armes à feu, obligation du visa de la police en ce qui concerne les affiches et tracts de propagande politique.

Grande-Bretagne. — *Chichester :* Clôture de la 3e conférence (21-28 mars) des « théologiens » protestants anglais et allemands, sous la présidence de l'évêque anglican de Chichester et du vice-prés., le prof. Otto Dibelius, sur le sujet « *Corpus Christi* ».

— *Londres :* Mort de Enoch Arnold Bennett, né le 27. 5. 67 dans le North Staffordshire, ét. à Newcastle, rédacteur au *Woman*, 1893, rédacteur en chef, 1896, auteur célèbre, mais agnostique, d'un grand nombre de romans et de pièces, notamment *The Grand Babylon Hotel ; Anna of the five Towns*, 1902 ; *The Old Wives' Tale*, 1908 ; *Card ; The Glimpse ; How to Become an Author*, 1902; *How to Live on Twenty-four Hours a Day; The Author's Craft ; Books and Persons.*

Paraguay. — *Assomption :* Démission du cabinet et constitution d'un nouveau ministère.

Dimanche 29 mars.

France. — *Sénat :* Vote de l'ensemble du budget de 1931-32.

— *Lyon :* M. Edouard Herriot, maire de la ville depuis le 3. 11. 1905, et cinq adjoints rad.-soc., donnent leur démission à la suite de la désignation de 24 socialistes comme délégués sénatoriaux pour le scrutin du 3 mai. — M. Pierre Adoux, cons. municipal soc. S. F. I. O., est élu député en remplacement d'Etienne Richerand, décédé le 14. 1. 31.

— *Paris :* Mort du vice-amiral Jéhenne, né le 4. 8. 66, à l'Ecole navale, 1883, commandant du *Voltaire*, se distingua à la tête des canonniers marins pendant la guerre, contre-amiral, 1917, vice-amiral, 1923, inspecteur gén. des forces du Nord, 1926, membre du Cons. sup. de la marine, 1928.

— *Reims :* Mort de Louis Mennesson, âgé de 85 ans, avocat, député de Reims, 1885-89.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le parti conservateur anglais, dont le président est Lord Baldwin, et le « parti de l'Empire-Uni », qui a pour chefs les Lords Beaverbrook et Rothermère, concluent un accord sur la politique à suivre lors du prochain gouvernement conservateur : viser à une plus grande unité économique entre les diverses parties de l'Empire grâce à la préférence à accorder aux produits des Dominions et à la taxation des denrées alimentaires.

Lundi 30 mars

France. — *Chambre :* Vote du projet de loi instituant l'obligation en matière d'alloc. familiales professionnelles. — Echec presque total de la grève générale décidée par la Fédération unitaire du sous-sol pour protester contre la réduction des salaires ; la grève est partielle dans le Nord, où les mineurs reprennent le travail le 7 avr., et dans le Gard, où elle cesse le 9 avr.

— *Bordeaux :* 7e Congrès internat. de la tuberculose. 800 délégués y assistent.

Allemagne. — *Berlin :* Déclaration du gouvernement du Reich en réponse aux résolutions prises par des représentants de l'opposition de droite à Nuremberg le 29 mars : le décret-loi du 28 mars n'est pas dirigé contre le plébiscite du Stahlhelm ; il est faux que le gouvernement soit sous le contrôle de la social-démocratie.

Belgique. — *Bruxelles :* Mort du baron Constant Goffinet, âgé de 73 ans, un des collaborateurs du roi Léopold II, intendant de la liste civile, 1888-1909, membre du Conseil d'admin. des biens de la donation royale et de la fondation Elisabeth, termina la liquidation des biens de l'impératrice Charlotte.

Bolivie. — *Santa Cruz :* Mort de Mgr Joseph-Bélisaire Santistevan, né à Santa Cruz de la Sierra, le 18. 8. 43, élu év. tit. de Dausara et coadjuteur à Santa Cruz, 26. 6. 90, év. de Santa Cruz, 1. 6. 91 ; en outre, archev. tit. de Synnade, 22. 11. 30.

Espagne. — *Madrid :* Démission du Dr Recasens y Girol, doyen de la Faculté de médecine de Madrid.

— *Oviedo :* Coup de grisou dans la mine Mosquitera ; 8 morts, 4 blessés.

Grande-Bretagne. — *Londres :* A la Chambre des Communes, déclarations de M. Arthur Henderson, min. des Aff. étr., sur l'union douanière austro-allemande: la méthode choisie par l'Allemagne et l'Autriche est appelée à réveiller les soupçons ; la prochaine réunion du Conseil S. D. N. jugera si cet accord est compatible avec les obligations internat. de l'Autriche résultant du protocole du 4. 10. 22.

Pays-Bas. — *La Haye :* Signat. d'un traité de conciliat. et d'arbitr. hollando-espagnol.

Suisse. — *Genève :* Le gouvernement français remet au secrétariat S. D. N. l'instrument de ratificat. de la convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25. 9. 26.

Mardi 31 mars.

France. — L. portant fixation du budget général pour l'exercice 1931-1932 et table analytique des dispositions contenues dans la loi de finances (*J. O.*, 1. 4. 31 ; *errata*, *J. O.*, 5. 4. 31, 6-8. 4. 31, 16. 4. 31 et 24. 4. 31). — L. portant approbation des différents accords intervenus à Paris le 28. 4. 30 en vue du règlement complet et définitif des obligations résultant du traité de Trianon (*J. O.*, 1. 4. 31). — D. (min. Just.) fixant la date de cessation de publication (1. 4. 31) du *Bulletin des lois* (*J. O.*, 1. 4. 31).

— *Paris :* 2e Congrès internat. des professeurs de langues vivantes (31 mars-4 avr.) ; le rôle et la place des langues vivantes dans un enseignement d'humanités modernes, les méthodes des langues vivantes, la réforme prussienne de 1925, les auxiliaires de l'enseignement des langues vivantes, les échanges internationaux, les langues vivantes au service des relations internat., constitution d'une fédération internat.

Allemagne. — *Berlin :* Au Reichsrat, discours du Dr Julius Curtius, min. des Aff. étr. du Reich, sur l'accord douanier germano-autrichien ; il répond aux discours de MM. A. Briand du 28 mars et Arthur Henderson du 30 mars : l'accord est purement économique, il n'est pas contraire aux engagements contractés, de plus, le gouvernement du Reich ne refuse pas l'examen de la S. D. N. — Lettre publique du prof. Martin Spahn, membre du Reichstag, catholique et nationaliste, au président von Hindenburg où il déplore le décret du 28 mars qui, dans son paragraphe 18, accorde les mêmes droits à la libre-pensée et à la religion chrétienne et où il met le président en garde contre la laïcité dans la législation scolaire, résultat funeste, d'après Spahn, de la collaboration du Centre et de la Sozial-démocratie.

— *Francfort :* Le tribunal ecclésiastique luthérien de Bade rejette l'appel du pasteur Eckert de Mannheim contre la décision du Conseil supérieur ecclés. lui interdisant l'exercice de son ministère à cause de son activité en faveur du parti des socialistes-religieux.

Autriche. — *Vienne :* Le gouvernement dénonce pour le 1. 7. 31 les traités de commerce conclus avec la Hongrie et la Yougoslavie.

Belgique. — *Bruxelles :* Le Sénat vote la ratificat. des arrangements, accords et protocoles concernant la frontière commune de la Belgique et de l'Allemagne signés le 7. 11. 29 ; le Sénat s'ajourne au 28 avr. et la Chambre au 21 avr.

Etats-Unis. — *Washington :* M. Castle est nommé sous-secrét. au département d'Etat en remplacement de Joseph Potter Cotton, décédé le 10. 3. 31.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort du lieut.-colonel Arthur John Bigge, Lord Stamfordham, né le 18. 6. 49 à Stamfordham, dans l'artillerie royale, 1869, aide de camp du colonel Wood pendant la guerre contre les Zoulous, 1878-79, garçon d'honneur de la reine Victoria, 1880, secrétaire particulier de la reine, 1895-1901, du prince de Galles, 1901-10, du roi George V depuis 1910.

Grèce. — Deux bateaux à moteur et un voilier font naufrage près de Dédéagatch ; 22 morts.

— *Athènes :* Le Conseil d'Etat annule le décret interdisant aux catholiques-unis de Grèce le port du costume des clercs et la célébration de l'office selon le rite oriental.

Hongrie. — *Budapest :* Echange des instruments de ratificat. du traité d'amitié, d'arbitr. et de conciliat. gréco-hongrois conclu à Athènes le 5. 5. 30.

Nicaragua. — *Managua :* Un violent séisme anéantit la ville ; un millier de victimes.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Signat., entre la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, d'un additif à l'accord commercial du 14. 11. 28.

Mercredi 1er avril.

France. — *Parlement :* Vote de l'ensemble du budget 1931-32 ; le Parlement s'ajourne au 5 mai.

— *Paris :* Signat. de l'accord franco-belge, relatif aux ouvriers frontaliers français qui vont travailler en Belgique.

Allemagne. — *Berlin :* Le *Voelkische Beobachter*, édition berlinoise du journal d'Adolf Hitler, cesse de paraître.

— *Weimar :* Démission du ministère W. Frick, à la suite d'un vote de défiance à la Diète de Thuringe contre les ministres nationaux-socialistes Frick et Marschler.

Egypte. — *Le Caire :* Manifeste du Wafd déclarant qu'en plein accord avec le parti libéral il s'abstien de prendre part aux élections et demandant le retou l'ancienne Constitution dans son intégralité.

Espagne. — *Marbella :* Au large de la ville, par épais brouillard, le navire anglais porte-avions *Glori* entre en collision avec le paquebot français *Flori* 33 morts.

Etats-Unis. — *Wilkesbarre* (Pensylvanie) : Grève mineurs pour protester contre la diminution des salai

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Neville Chamberl donne sa démission de prés. du Comité central exéc du parti conservateur ; il est remplacé par Lord Stonehav

— *St Andrews :* Mort du prof. William Carmich M'Intosh, né à St Andrews le 10. 10. 38, prof. d'hist naturelle à l'Univ. de St Andrews, 1882-1917, auteur d' viron 300 ouvrages et mémoires sur la zoologie, spé lement sur la faune marine, citons : *Observations Experiments on Shore Crabs*, 1861 ; *Monograph of tish Annelids*, 8 vol., 1874-1923 ; *Food Fishes of Brit* 1897 ; *On Abnormal Teeth in Mammals, especially Rab* 1929.

Russie. — *Moscou :* M. Karakhan, commiss. aux étr., proteste auprès du gouvernement japonais, qui pas encore répondu à la note soviétique du 23 mars r tive à l'attentat commis contre M. P. Anikeleff, c seiller commercial à Tokio. — M. Alexei I. Rykof, a prés. du Conseil des commissaires du peuple, est nom commissaire des postes et télégraphes en remplacem de M. N. Antipof, nommé commissaire adjoint de l spection ouvrière et paysanne.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Le roi Alexandre Ier si la loi établissant le nouveau statut des fonctionnaires, sont répartis en dix groupes.

Jeudi 2 avril.

France. — D. (min. M.) nommant le capitaine de v seau Gabriel-E.-André Roman au grade de contre-ami (*J. O.*, 3. 4. 31).

— *Sénat :* La Haute Assemblée se constitue en Hau Cour de justice et entend la lecture de l'acte d'accusat contre MM. Raoul Péret, René Besnard, Gaston Vidal Albert Favre.

Algérie. — *Oran :* Les aviateurs Antoine Paillard Jean Mermoz battent le record aérien de distance en cuit fermé en parcourant 9 100 kilom. en 59 h. 14 m

Allemagne. — *Berlin :* Scission entre Adolf Hitler et capitaine Walter Stennes, chef des sections d'assaut b linoises.

Australie. — *Melbourne :* Mort de Sir William Geo Mcbeath, âgé de 66 ans, directeur de la plus gra Société faisant le commerce de la soie en Australie, di teur de la Bankers' and Traders' Insurance Compa prés. de la Commission royale pour la flotte et pour défense, 1916, cons. financier des forces impériales d'A tralie, 1919, délégué pour l'Australie à la S. D. N., 19

Dantzig. — Le Sénat dénonce la convention conc le 8. 10. 21 permettant aux navires de guerre polon de venir mouiller dans le port de Dantzig.

Espagne. — *Jaca :* Sentence du Conseil de guerre con les militaires accusés de négligence lors du soulèvem de décembre : un capitaine et un lieutenant sont c damnés à un an de prison, un colonel à huit mo deux lieutenants-colonels à six mois et un jour, les aut inculpés sont frappés d'arrêts de rigueur qui ne dép seront pas soixante jours.

Etats-Unis. — *Washington :* M. Paul May, ambass. Belgique, présente ses lettres de créance au préside Hoover.

Grande-Bretagne. — *Southampton :* Mort du roma cier Walter Raymond, né le 13. 3. 52 à Yeovil, aute notamment de *Mistertion's Mistake*, 1890 ; *Love and Qu Life*, 1894 ; *No Soul above Money*, 1899 ; *Gentlem Upcott's Daughter ; Young Sam and Sabina ; The Book simple Delights ; Verity Thurston*, 1926 ; *Under Spreading Chestnut Tree*, drame, 1928.

— *Wimbledon :* Mort de Mrs Katherine Tynan, po catholique du sud de l'Irlande ; elle publia son prem volume : *Louise de La Vallière* en 1885, elle publia chaq année plusieurs volumes depuis 1895 ; on en compte jusqu'en 1929. sa meilleure poésie semble être *All in April Evening*.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.